

DOSSIER n° : 65892/GUILLIEN

À annexer à toute promesse de vente ou, à défaut, à l'acte authentique de vente.



DÉSIGNATION DU OU DES BÂTIMENTS

Adresse :

74 Avenue de la Chambre d' Amour
64600 ANGLET

Numéro de lot : NC

Référence cadastrale : Section cadastrale BM,

N° de parcelle : 634, BM 635

DÉSIGNATION DU PROPRIÉTAIRE

Nom : GUILLIEN

LÉGENDE (Code couleur diagnostics / haut de page)

MESURAGE

D.P.E

AMIANTE

PLOMB

GAZ

ÉLECTRICITÉ

TERMITES



LOCALISATION DU OU DES BÂTIMENTS

Adresse : 74 Avenue de la Chambre d' Amour
 CP et Commune : 64600 ANGLET
 Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : Etage RDC

Périmètre de repérage : Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction
 Nb. de niveaux : 2 (caves et combles inclus)

| PRESTATIONS | CONCLUSION |
|---|---|
|  <p>Mesurage</p> | <p>Superficie Loi Carrez totale : 91,99 m² Surface au sol totale : 92,45 m²</p> |
|  <p>DPE</p> | <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; display: inline-block;"> <p>145 kWh/m²/an 4 kg CO₂/m²/an C</p> </div> <p>Estimation des coûts annuels : entre 830 € et 1 180 € par an Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 Numéro enregistrement DPE (ADEME) : 2464E2290796D</p> |
|  <p>Amiante</p> | <p>Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.</p> <div style="text-align: right;"></div> |
|  <p>Électricité</p> | <p>L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).</p> <div style="text-align: right;"></div> |
|  <p>Etat Termite/Parasitaire</p> | <p>Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.</p> <div style="text-align: right;"></div> |
|  <p>ERP</p> | <p>Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques Zone sismique définie en zone 3 selon la réglementation parasismique 2011 ENSA : L'immeuble n'est pas concerné par un plan d'exposition aux bruits ENSA : Aucune nuisance aérienne n'a été identifiée sur le bien</p> |

Cette page de synthèse ne peut être en aucun cas annexée seule à une promesse ou à un acte authentique de vente. Seuls les rapports dans leur intégralité peuvent être annexés à cette promesse ou à un acte authentique de vente.



DOSSIER : 65892/GUILLIEN



Diagnostic effectué à la demande de :
GUILLIEN

Adresse du bien :
74 Avenue de la Chambre d' Amour
64600 ANGLET
Etage RDC

Diagnostic effectué par :
ROGER Fabrice

Représentant la société
RF Diagnostic et Expertise

<https://www.fabricerogerdagnostic.fr>

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 art. 54 II et V, de la loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996, n°2014-1545 du 20 décembre 2014 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir, en aucun cas elle ne préjuge du caractère de décence ou d'habilité du logement.

Extrait de l'Article 4-1 - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

Extrait Art.4-2 - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1.

ADRESSE DU BIEN IMMOBILIER

Adresse 74 Avenue de la Chambre d' Amour
Code Postal . 64600
Ville : ANGLET

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Etage RDC

DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Propriétaire GUILLIEN
Adresse

DONNEUR D'ORDRE (sur déclaration d'intéressé)

Nom et prénom : GUILLIEN
Adresse :

Code Postal :
Ville :

REPERAGE

Périmètre de repérage : Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction
Nb. de niveaux : 2 (caves et combles inclus)

IDENTITÉ DE L'OPÉRATEUR EN DIAGNOSTIC

Nom et prénom : ROGER Fabrice
Raison sociale et nom de l'entreprise : RF Diagnostic et Expertise
Adresse : 1 Q, rue Grand Jean 40220 TARNOS
Numéro SIRET : 854061207
Désignation de la compagnie d'assurance : AXA
Numéro de police et date de validité : 10592956604 / 31/12/2024

SURFACE PRIVATIVE EN M2 DU OU DES LOT(S)

Surface loi Carrez totale : 91,99 m² (quatre-vingt onze mètres carrés quatre-vingt-dix-neuf)

Surface au sol totale : 92,45 m² (quatre-vingt-douze mètres carrés quarante-cinq)

Résultat du repérage

Date du repérage : 25/06/2024

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage : Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) : Aucun accompagnateur

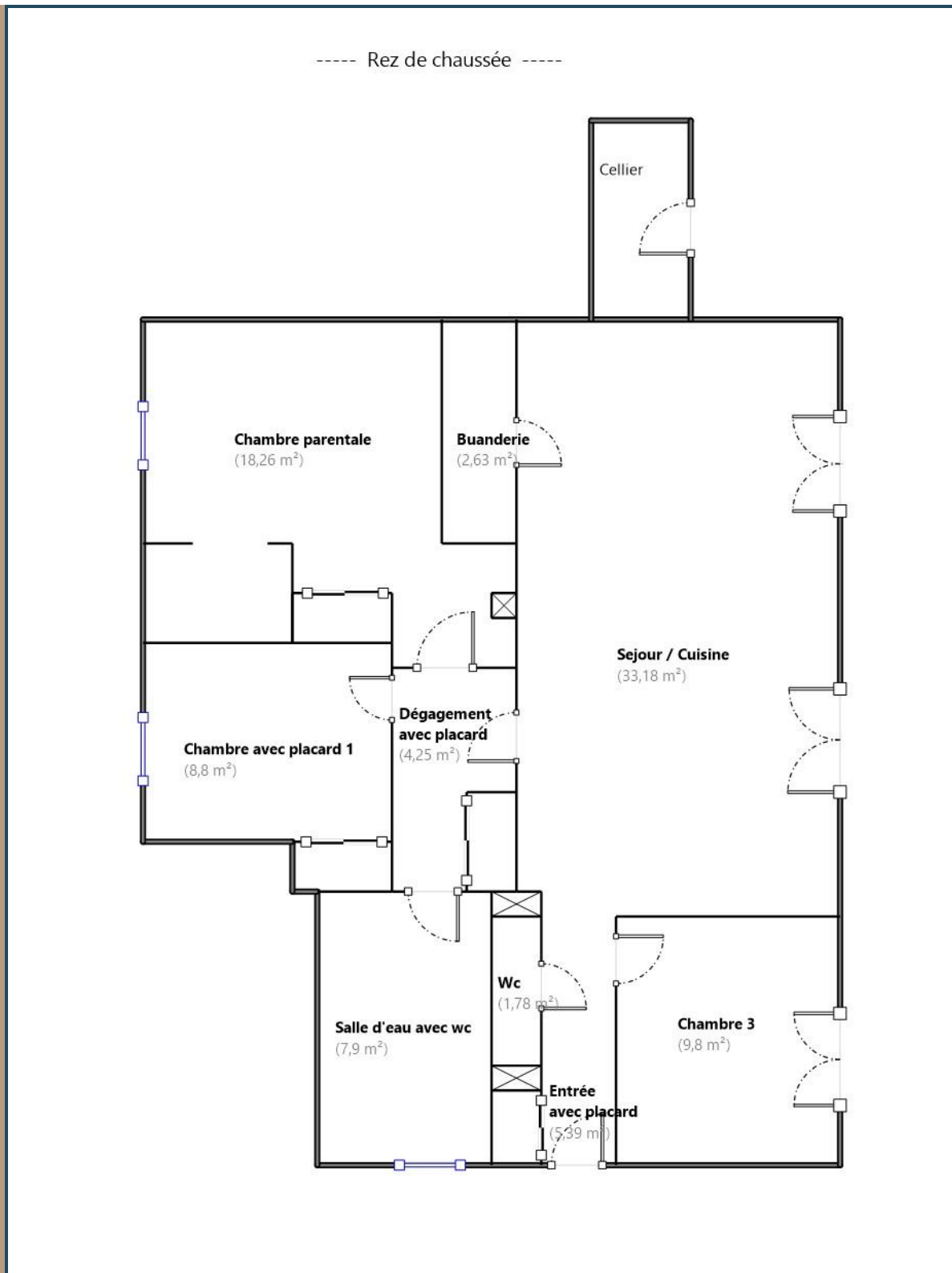
TABLEAU RÉCAPITULATIF DES SURFACES DE CHAQUE PIÈCE

| PARTIES DE L'IMMEUBLE BÂTIS VISITÉES | SUPERFICIE PRIVATIVE AU SENS CARREZ | Surface au sol | COMMENTAIRES |
|---|-------------------------------------|----------------|--|
| Rez de chaussée - Entrée avec placard | 5,39 | 5,39 | |
| Rez de chaussée - Wc | 1,78 | 1,78 | |
| Rez de chaussée - Séjour / Cuisine | 33,18 | 33,18 | |
| Rez de chaussée - Dégagement avec placard | 4,25 | 4,25 | |
| Rez de chaussée - Salle d'eau avec wc | 7,9 | 8,06 | Surface surélevée |
| Rez de chaussée - Chambre avec placard 1 | 8,8 | 8,8 | |
| Rez de chaussée - Chambre parentale | 18,26 | 18,26 | |
| Rez de chaussée - Buanderie | 2,63 | 2,93 | Surface occupée par un chauffe eau fixe et obligatoire |
| Rez de chaussée - Chambre 3 | 9,8 | 9,8 | |

ANNEXES

| DESCRIPTION DES SURFACES ANNEXES (SURFACES INDICATIVES) | SURFACE ANNEXES AU SOL (INDICATIVES) EN M2 |
|---|--|
| Rez de chaussée - Cellier | 4,84 |

Remarque : Le règlement de copropriété ne nous ayant pas été soumis, la situation réelle n'a pas pu être comparée avec celle décrite dans celui-ci, le mesurage a été effectué selon les limites de la possession apparente et en fonction de la délimitation du lot faite par le propriétaire ou son représentant, les pièces ont été désignées selon les signes apparents d'occupation. Certificat établi sous réserve de la conformité à l'état descriptif de division.



Aucun document n'a été mis en annexe

Fait à ANGLET,
le 25/06/2024



DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : 2464E2290796D
Etabli le : 25/06/2024
Valable jusqu'au : 24/06/2034

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>



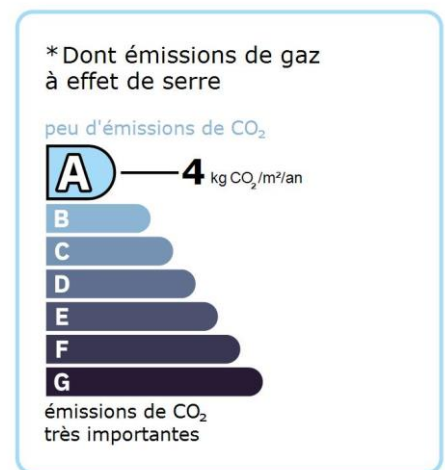
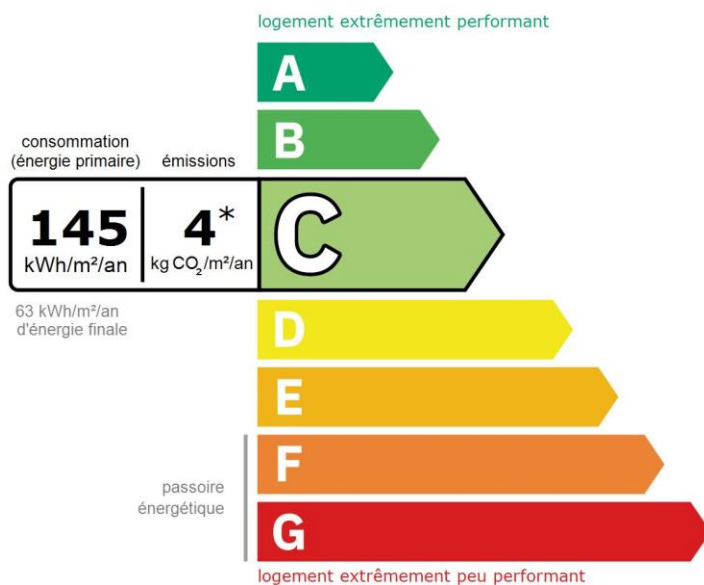
Adresse : **74 Avenue de la Chambre d' Amour**
64600 ANGLET
Etage RDC

Type de bien : Appartement
Année de construction : 1948 - 1974
Surface habitable : **91,99 m²**

Propriétaire : GUILLIEN
Adresse :

Performance énergétique et climatique

Attention, si votre logement fait moins de 40m² : rendez-vous sur la page de votre DPE sur l'Observatoire de l'Ademe pour obtenir une simulation de votre étiquette, conformément aux nouveaux seuils DPE qui entreront en vigueur prochainement.



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

Ce logement émet 423 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 2 192 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **830 €** et **1 180 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

Informations diagnostiqueur

RF Diagnostic et Expertise
1 Q, rue Grand Jean
40220 TARNOS
tel : 0650774246

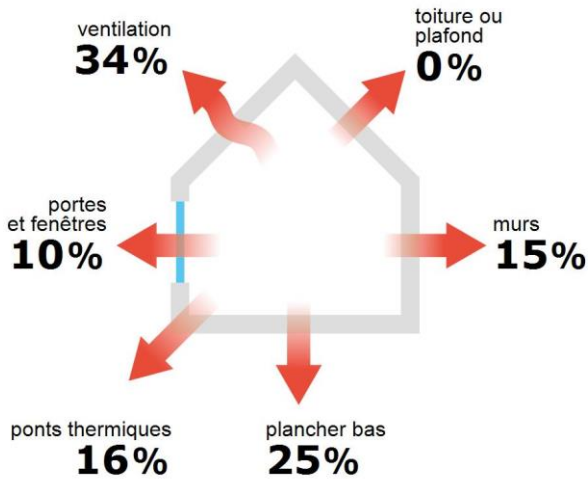
Diagnosticteur : ROGER fabrice
Email : contact@fabricerogerdagnostic.fr
N° de certification : 923
Organisme de certification : LA CERTIFICATION DE PERSONNES



Roger
FABRICE ROGER DIAGNOSTIC IMMOBILIER
Cabinet : RF Diagnostic et Expertise
14 rue grand jean 40220 TARNOS
contact@fabricerogerdagnostic.fr
06 50 77 42 46
SASU au capital de 5000€ - SIRET 654 902 207 0001

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation

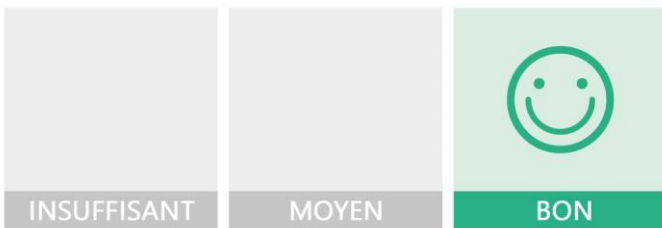


Système de ventilation en place



VMC SF Auto réglable après 2012

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



bonne inertie du logement



logement traversant



fenêtres équipées de volets extérieurs

Logement équipé d'une climatisation



La climatisation permet de garantir un bon niveau de confort d'été mais augmente les consommations énergétiques du logement.

Production d'énergies renouvelables

équipement(s) présent(s) dans ce logement :



pompe à chaleur

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie













réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

| Usage | Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire) | | Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*) | Répartition des dépenses |
|---|---|---------------------------------------|---|--|
|  chauffage | ⚡ Electrique | 7 226 (3 142 é.f.) | entre 460 € et 630 € |  53 % |
|  eau chaude | ⚡ Electrique | 5 059 (2 199 é.f.) | entre 320 € et 440 € |  38 % |
|  refroidissement | ⚡ Electrique | 85 (37 é.f.) | entre 0 € et 10 € |  1 % |
|  éclairage | ⚡ Electrique | 417 (182 é.f.) | entre 20 € et 40 € |  3 % |
|  auxiliaires | ⚡ Electrique | 612 (266 é.f.) | entre 30 € et 60 € |  5 % |
| énergie totale pour les usages recensés : | | 13 399 kWh (5 826 kWh é.f.) | entre 830 € et 1 180 € par an | |

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 123ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -24% sur votre facture **soit -170€ par an**

Astuces

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.

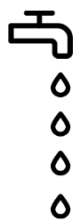


Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Climatiser à 28°C plutôt que 26°C c'est en moyenne -69% sur votre facture **soit -14€ par an**

Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 123ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

50ℓ consommés en moins par jour, c'est -21% sur votre facture **soit -99€ par an**

Astuces





- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.








En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement







| | description | isolation |
|---|--|---------------------|
|  Murs | Mur en blocs de béton creux d'épaisseur ≥ 25 cm avec isolation intérieure (12 cm) donnant sur l'extérieur Mur en blocs de béton creux d'épaisseur ≥ 25 cm avec isolation intérieure (12 cm) donnant sur un local non chauffé non accessible Mur en blocs de béton creux d'épaisseur ≥ 25 cm avec isolation intérieure (12 cm) donnant sur des circulations avec ouverture directe sur l'extérieur | très bonne |
|  Plancher bas | Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein | insuffisante |
|  Toiture/plafond | Dalle béton non isolée donnant sur un local chauffé | Sans objet |
|  Portes et fenêtres | Portes-fenêtres battantes pvc, double vitrage à isolation renforcée Fenêtres oscillo-battantes pvc, double vitrage à isolation renforcée Porte(s) autres opaque pleine isolée | très bonne |

Vue d'ensemble des équipements

| | description |
|---|--|
|  Chauffage | Radiateur électrique à inertie (modélisé comme un radiateur NFC, NF** et NF***) avec programmeur pièce par pièce (système individuel) Panneau rayonnant électrique NFC, NF** et NF*** avec programmeur avec réduit (système individuel) PAC air/air sans réseau de distribution installée à partir de 2015 avec programmeur pièce par pièce (système individuel) |
|  Eau chaude sanitaire | Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles), contenance ballon 250 L |
|  Climatisation | Electrique - Pompe à chaleur (divisé) - type split |
|  Ventilation | VMC SF Auto réglable après 2012 |
|  Pilotage | Avec intermittence pièce par pièce avec minimum de température / Avec intermittence centrale avec minimum de température |

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

| | type d'entretien |
|--|--|
|  Chauffe-eau | Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C). |
|  Eclairage | Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce. |
|  Isolation | Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans. |
|  Radiateur | Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. |
|  Refroidissement | Privilégier les brasseurs d'air. Programmer le système de refroidissement ou l'adapter en fonction de la présence des usagers. |
|  Ventilation | Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel. Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement |

Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



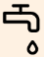


Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels

Montant estimé : 11800 à 17600€

| Lot | Description | Performance recommandée |
|--|--|-----------------------------|
|  Plancher | Isolation des planchers sous chape flottante. Avant d'isoler un plancher, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité. ⚠ Travaux à réaliser en lien avec la copropriété | R > 3,5 m ² .K/W |
|  Chauffage | Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/air non réversible (la climatisation n'est pas considérée, en cas de mise en place votre étiquette énergie augmentera sensiblement). | SCOP = 4 |
|  Eau chaude sanitaire | Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur. | COP = 3 |

2

Les travaux à envisager

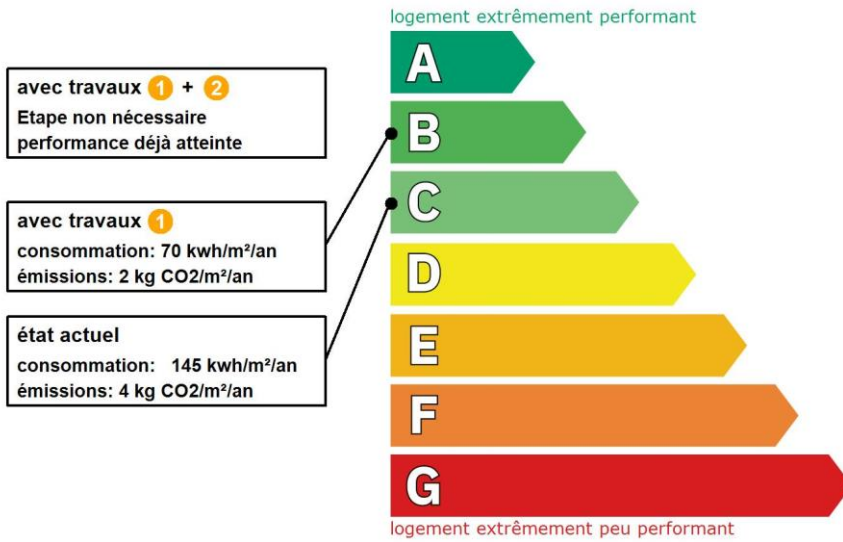
| Lot | Description | Performance recommandée |
|-----|---|-------------------------|
| | Etape non nécessaire, performance déjà atteinte | |

Commentaires :

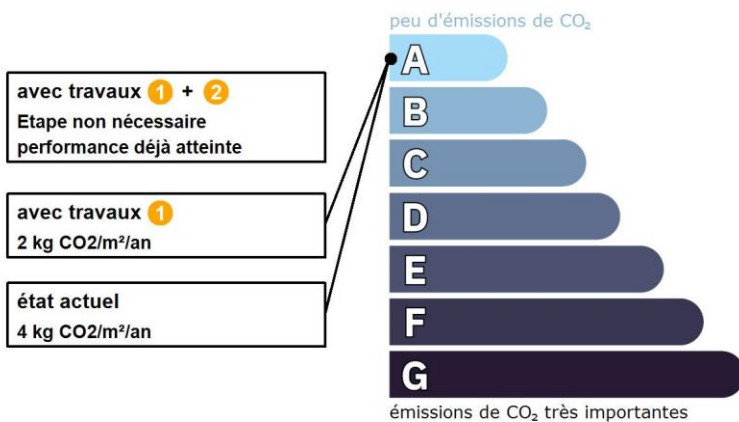
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

<https://france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr>

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

<https://france-renov.gouv.fr/aides>



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

LA CERTIFICATION DE PERSONNES - 25 Avenue Léonard de Vinci, Immeuble Europarc, 33600 PESSAC (détail sur www.info-certif.fr)

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25.1]**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **65892/GUILLIEN**

Néant

Date de visite du bien : **25/06/2024**

Invariant fiscal du logement : **N/A**

Référence de la parcelle cadastrale : **Section cadastrale BM, Parcelle(s) n° 634, BM 635**








Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**


Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :



















































Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

Généralités

| Donnée d'entrée | Origine de la donnée | Valeur renseignée |
|-------------------------------|--|-------------------------|
| Département |  Observé / mesuré | 64 Pyrénées Atlantiques |
| Altitude |  Donnée en ligne | 32 m |
| Type de bien |  Observé / mesuré | Appartement |
| Année de construction |  Estimé | 1948 - 1974 |
| Surface habitable du logement |  Observé / mesuré | 91,99 m ² |
| Nombre de niveaux du logement |  Observé / mesuré | 1 |
| Hauteur moyenne sous plafond |  Observé / mesuré | 2,5 m |

Enveloppe

| Donnée d'entrée | Origine de la donnée | Valeur renseignée | |
|------------------------------------|------------------------|--|---|
| Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest | Surface du mur |  Observé / mesuré | 60,33 m ² |
| | Type de local adjacent |  Observé / mesuré | l'extérieur |
| | Matériau mur |  Observé / mesuré | Mur en blocs de béton creux |
| | Épaisseur mur |  Observé / mesuré | ≥ 25 cm |
| | Isolation |  Observé / mesuré | oui |
| | Épaisseur isolant |  Observé / mesuré | 12 cm |
| Mur 2 Nord | Surface du mur |  Observé / mesuré | 12,75 m ² |
| | Type de local adjacent |  Observé / mesuré | un local non chauffé non accessible |
| | Matériau mur |  Observé / mesuré | Mur en blocs de béton creux |
| | Épaisseur mur |  Observé / mesuré | ≥ 25 cm |
| | Isolation |  Observé / mesuré | oui |
| Mur 3 Sud, Ouest | Épaisseur isolant |  Observé / mesuré | 12 cm |
| | Surface du mur |  Observé / mesuré | 14,25 m ² |
| | Type de local adjacent |  Observé / mesuré | des circulations avec ouverture directe sur l'extérieur |

| | | | | |
|--------------------------|--|---|------------------|---------------------------------------|
| | Surface Aiu |  | Observé / mesuré | 14,25 m ² |
| | Etat isolation des parois Aiu |  | Observé / mesuré | isolé |
| | Surface Aue |  | Observé / mesuré | 35 m ² |
| | Etat isolation des parois Aue |  | Observé / mesuré | non isolé |
| | Matériau mur |  | Observé / mesuré | Mur en blocs de béton creux |
| | Epaisseur mur |  | Observé / mesuré | ≥ 25 cm |
| | Isolation |  | Observé / mesuré | oui |
| | Epaisseur isolant |  | Observé / mesuré | 12 cm |
| Plancher | Surface de plancher bas |  | Observé / mesuré | 91,99 m ² |
| | Type de local adjacent |  | Observé / mesuré | un terre-plein |
| | Périmètre plancher bâtiment déperditif |  | Observé / mesuré | 30.1 m |
| | Surface plancher bâtiment déperditif |  | Observé / mesuré | 91.99 m ² |
| | Type de pb |  | Observé / mesuré | Dalle béton |
| | Isolation: oui / non / inconnue |  | Observé / mesuré | non |
| Plafond | Surface de plancher haut |  | Observé / mesuré | 91,99 m ² |
| | Type de local adjacent |  | Observé / mesuré | un local chauffé |
| | Type de ph |  | Observé / mesuré | Dalle béton |
| | Isolation |  | Observé / mesuré | non |
| Fenêtre 1 Ouest | Surface de baies |  | Observé / mesuré | 3,66 m ² |
| | Placement |  | Observé / mesuré | Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest |
| | Orientation des baies |  | Observé / mesuré | Ouest |
| | Inclinaison vitrage |  | Observé / mesuré | vertical |
| | Type ouverture |  | Observé / mesuré | Fenêtres oscillo-battantes |
| | Type menuiserie |  | Observé / mesuré | PVC |
| | Type de vitrage |  | Observé / mesuré | double vitrage |
| | Epaisseur lame air |  | Observé / mesuré | 20 mm |
| | Présence couche peu émissive |  | Observé / mesuré | oui |
| | Gaz de remplissage |  | Observé / mesuré | Argon / Krypton |
| | Positionnement de la menuiserie |  | Observé / mesuré | au nu intérieur |
| | Largeur du dormant menuiserie |  | Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| | Type volets |  | Observé / mesuré | Volets battants bois (tablier > 22mm) |
| | Type de masques proches |  | Observé / mesuré | Absence de masque proche |
| | Type de masques lointains |  | Observé / mesuré | Absence de masque lointain |
| Fenêtre 2 Sud | Surface de baies |  | Observé / mesuré | 0,59 m ² |
| | Placement |  | Observé / mesuré | Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest |
| | Orientation des baies |  | Observé / mesuré | Sud |
| | Inclinaison vitrage |  | Observé / mesuré | vertical |
| | Type ouverture |  | Observé / mesuré | Fenêtres oscillo-battantes |
| | Type menuiserie |  | Observé / mesuré | PVC |
| | Type de vitrage |  | Observé / mesuré | double vitrage |
| | Epaisseur lame air |  | Observé / mesuré | 20 mm |
| | Présence couche peu émissive |  | Observé / mesuré | oui |
| | Gaz de remplissage |  | Observé / mesuré | Argon / Krypton |
| | Positionnement de la menuiserie |  | Observé / mesuré | au nu intérieur |
| | Largeur du dormant menuiserie |  | Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| | Type volets |  | Observé / mesuré | Pas de protection solaire |
| | Type de masques proches |  | Observé / mesuré | Absence de masque proche |
| | Type de masques lointains |  | Observé / mesuré | Absence de masque lointain |
| Porte-fenêtre Est | Surface de baies |  | Observé / mesuré | 8,82 m ² |
| | Placement |  | Observé / mesuré | Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest |

| | | | | |
|-------------------------|---------------------------------|---|------------------|--|
| | Orientation des baies | 🔍 | Observé / mesuré | Est |
| | Inclinaison vitrage | 🔍 | Observé / mesuré | vertical |
| | Type ouverture | 🔍 | Observé / mesuré | Portes-fenêtres battantes |
| | Type menuiserie | 🔍 | Observé / mesuré | PVC |
| | Type de vitrage | 🔍 | Observé / mesuré | double vitrage |
| | Epaisseur lame air | 🔍 | Observé / mesuré | 20 mm |
| | Présence couche peu émissive | 🔍 | Observé / mesuré | oui |
| | Gaz de remplissage | 🔍 | Observé / mesuré | Argon / Krypton |
| | Positionnement de la menuiserie | 🔍 | Observé / mesuré | au nu intérieur |
| | Largeur du dormant menuiserie | 🔍 | Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| | Type volets | 🔍 | Observé / mesuré | Volets battants bois (tablier > 22mm) |
| | Type de masques proches | 🔍 | Observé / mesuré | Absence de masque proche |
| | Type de masques lointains | 🔍 | Observé / mesuré | Absence de masque lointain |
| Porte | Surface de porte | 🔍 | Observé / mesuré | 1,9 m² |
| | Placement | 🔍 | Observé / mesuré | Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest |
| | Type de local adjacent | 🔍 | Observé / mesuré | l'extérieur |
| | Nature de la menuiserie | 🔍 | Observé / mesuré | Toute menuiserie |
| | Type de porte | 🔍 | Observé / mesuré | Porte opaque pleine isolée |
| | Présence de joints d'étanchéité | 🔍 | Observé / mesuré | non |
| | Positionnement de la menuiserie | 🔍 | Observé / mesuré | au nu intérieur |
| | Largeur du dormant menuiserie | 🔍 | Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| Pont Thermique 1 | Type PT | 🔍 | Observé / mesuré | Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Plafond |
| | Type isolation | 🔍 | Observé / mesuré | ITI / non isolé |
| | Longueur du PT | 🔍 | Observé / mesuré | 30,1 m |
| Pont Thermique 2 | Type PT | 🔍 | Observé / mesuré | Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Plancher |
| | Type isolation | 🔍 | Observé / mesuré | ITI / non isolé |
| | Longueur du PT | 🔍 | Observé / mesuré | 30,1 m |
| Pont Thermique 3 | Type PT | 🔍 | Observé / mesuré | Mur 2 Nord / Plafond |
| | Type isolation | 🔍 | Observé / mesuré | ITI / non isolé |
| | Longueur du PT | 🔍 | Observé / mesuré | 5,1 m |
| Pont Thermique 4 | Type PT | 🔍 | Observé / mesuré | Mur 2 Nord / Plancher |
| | Type isolation | 🔍 | Observé / mesuré | ITI / non isolé |
| | Longueur du PT | 🔍 | Observé / mesuré | 5,1 m |

Systèmes

| Donnée d'entrée | Origine de la donnée | Valeur renseignée |
|--------------------------|---|---|
| Ventilation | Type de ventilation | 🔍 Observé / mesuré VMC SF Auto réglable après 2012 |
| | Année installation | 🔍 Observé / mesuré 2019 (estimée en fonction de la marque et du modèle) |
| | Energie utilisée | 🔍 Observé / mesuré Electrique |
| | Façades exposées | 🔍 Observé / mesuré plusieurs |
| | Logement Traversant | 🔍 Observé / mesuré oui |
| Chauffage | Type d'installation de chauffage | 🔍 Observé / mesuré Installation de chauffage simple |
| | Type générateur | 🔍 Observé / mesuré Electrique - Radiateur électrique à inertie (modélisé comme un radiateur NFC, NF** et NF***) |
| | Année installation générateur | 🔍 Observé / mesuré 2019 (estimée en fonction de la marque et du modèle) |
| | Energie utilisée | 🔍 Observé / mesuré Electrique |
| | Type émetteur | 🔍 Observé / mesuré Radiateur électrique à inertie (modélisé comme un radiateur NFC, NF** et NF***) |
| | Année installation émetteur | 🔍 Observé / mesuré 2019 (estimée en fonction de la marque et du modèle) |
| | Type de chauffage | 🔍 Observé / mesuré divisé |
| Equipement intermittence | 🔍 Observé / mesuré Avec intermittence pièce par pièce avec minimum de température | |

| | | | |
|-----------------------------|----------------------------------|---------------------|---|
| Chauffage 2 | Type d'installation de chauffage | 🔍 Observé / mesuré | Installation de chauffage simple |
| | Type générateur | 🔍 Observé / mesuré | Electrique - Panneau rayonnant électrique NFC, NF** et NF*** |
| | Année installation générateur | ❌ Valeur par défaut | 1948 - 1974 |
| | Energie utilisée | 🔍 Observé / mesuré | Electrique |
| | Type émetteur | 🔍 Observé / mesuré | Panneau rayonnant électrique NFC, NF** et NF*** |
| | Année installation émetteur | 🔍 Observé / mesuré | 2019 |
| | Surface chauffée par l'émetteur | 🔍 Observé / mesuré | 10 m² |
| | Type de chauffage | 🔍 Observé / mesuré | divisé |
| | Equipement intermittence | 🔍 Observé / mesuré | Avec intermittence centrale avec minimum de température |
| Chauffage 3 | Type d'installation de chauffage | 🔍 Observé / mesuré | Installation de chauffage simple |
| | Type générateur | 🔍 Observé / mesuré | Electrique - PAC air/air sans réseau de distribution installée à partir de 2015 |
| | Année installation générateur | 🔍 Observé / mesuré | 2019 |
| | Energie utilisée | 🔍 Observé / mesuré | Electrique |
| | Type émetteur | 🔍 Observé / mesuré | PAC air/air sans réseau de distribution installée à partir de 2015 |
| | Année installation émetteur | 🔍 Observé / mesuré | 2019 |
| | Surface chauffée par l'émetteur | 🔍 Observé / mesuré | 38.57 m² |
| | Type de chauffage | 🔍 Observé / mesuré | divisé |
| | Equipement intermittence | 🔍 Observé / mesuré | Avec intermittence pièce par pièce avec minimum de température |
| Eau chaude sanitaire | Nombre de niveaux desservis | 🔍 Observé / mesuré | 1 |
| | Type générateur | 🔍 Observé / mesuré | Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles) |
| | Année installation générateur | ❌ Valeur par défaut | 1948 - 1974 |
| | Energie utilisée | 🔍 Observé / mesuré | Electrique |
| | Chaudière murale | 🔍 Observé / mesuré | non |
| | Type de distribution | 🔍 Observé / mesuré | production en volume habitable alimentant des pièces contiguës |
| | Type de production | 🔍 Observé / mesuré | accumulation |
| Refroidissement | Volume de stockage | 🔍 Observé / mesuré | 250 L |
| | Système | 🔍 Observé / mesuré | Electrique - Pompe à chaleur (divisé) - type split |
| | Surface habitable refroidie | 🔍 Observé / mesuré | 38,57 m² |
| | Année installation équipement | 🔍 Observé / mesuré | 2019 |
| | Energie utilisée | 🔍 Observé / mesuré | Electrique |

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 16 mars 2023 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Informations société : RF Diagnostic et Expertise 1 Q, rue Grand Jean 40220 TARNOS

Tél. : 0650774246 - N°SIREN : 854061207 - Compagnie d'assurance : AXA n° 10592956604

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

N°ADEME
2464E2290796D





DOSSIER : 65892/GUILLIEN
NORME MÉTHODOLOGIQUE UTILISÉE : **AFNOR NF X 46-020**



Absence d'amiante



Diagnostic effectué à la demande de :
GUILLIEN

Adresse du bien :
74 Avenue de la Chambre d' Amour
64600 ANGLET
Etage RDC

Diagnostic effectué par :
ROGER Fabrice

Représentant la société
RF Diagnostic et Expertise

<https://www.fabricerogerdagnostic.fr>

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habilitation, Articles L 1334-13, R 1334-20 et 21, R 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique, Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, Décret 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er juin 2015 et norme **NF X 46-020**.

IMMEUBLE BÂTI VISITE

Rue 74 Avenue de la Chambre d' Amour
 Bât, escalier, niveau, appartement n°, lot n° Etage RDC
 Code Postal 64600
 Ville ANGLET
 Périmètre de repérage Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction
 Nb. de niveaux : 2 (caves et combles inclus)
 Type de logement Appartement 4 pièce(s)
 Fonction principale du bâtiment Habitation (partie privative d'immeuble)
 Date de construction Avant Juillet 1997



DONNEUR D'ORDRE (sur déclaration d'intéressé)

PROPRIETAIRE DU BIEN

Nom GUILLIEN

Nom GUILLIEN

LES SIGNATAIRES

| | NOM et PRÉNOM | FONCTION | ORGANISME DE CERTIFICATION | DÉTAIL DE LA CERTIFICATION |
|--|---------------|-----------------------|---|--|
| Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage | ROGER Fabrice | Opérateur de repérage | LA CERTIFICATION DE PERSONNES 25 Avenue Léonard de Vinci, Immeuble Europarc, 33600 PESSAC | Obtention : 18/03/2022 Échéance : 08/07/2024 N° de certification : 923 |
| Personne(s) signataire(s) du rapport. | ROGER Fabrice | Opérateur de repérage | LA CERTIFICATION DE PERSONNES 25 Avenue Léonard de Vinci, Immeuble Europarc, 33600 PESSAC | Obtention : 18/03/2022 Échéance : 08/07/2024 N° de certification : 923 |

DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE OPÉRATRICE

Raison sociale de l'entreprise RF Diagnostic et Expertise
 Adresse 1 Q, rue Grand Jean
 Code postal et Ville 40220 TARNOS
 Numéro SIRET 85406120700015
 Désignation de la compagnie d'assurance AXA
 Numéro de police et date de validité 10592956604 / 31/12/2024

1 • CONCLUSIONS

Avertissement : Les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.

1.1 – CONCLUSIONS PRÉSENCE OU NON D'AMIANTE (LISTE A ET LISTE B)

1.1 Liste A : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré

- de matériaux ou produits de la liste A contenant de l'amiante.

1.1 Liste B : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré

- de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante.

1.2 – OUVRAGE ET PARTIES D'OUVRAGE NON ACCESSIBLES

Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

| LOCALISATION | PARTIES DU LOCAL | RAISON |
|--------------|------------------|--------|
| Néant | | |

SIGNATURE DU DIAGNOSTIQUEUR

SIGNATURE DU DONNEUR D'ORDRE

ROGER Fabrice

GUILLIEN

Date d'émission du rapport de repérage : 25/06/2024 , remis au propriétaire le 25/06/2024

Fait à : ANGLET Le : 25/06/2024

Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses. Pagination : le présent rapport, avec les annexes comprises, est constitué de **26** pages.



S O M M A I R E

LES CONCLUSIONS

- 1.1 CONCLUSIONS PRÉSENCE OU NON D'AMIANTE (LISTE A ET LISTE B)
- 1.2 OUVRAGE ET PARTIES D'OUVRAGE NON ACCESSIBLES

LABORATOIRE D'ANALYSE

LA MISSION DE REPÉRAGE

- 3.1 L'OBJET DE LA MISSION
- 3.2 LE CADRE DE LA MISSION
 - 3.2.1 L'INTITULÉ DE LA MISSION
 - 3.2.2 LE CADRE RÉGLEMENTAIRE DE LA MISSION
 - 3.2.3 L'OBJECTIF DE LA MISSION
 - 3.2.4 LE PROGRAMME DE REPÉRAGE DE LA MISSION RÉGLEMENTAIRE
 - 3.2.5 PROGRAMME DE REPÉRAGE COMPLÉMENTAIRE (LE CAS ÉCHÉANT)

CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE

- 4.1 BILAN DE L'ANALYSE DOCUMENTAIRE
- 4.2 DATE D'EXÉCUTION DES VISITES DU REPÉRAGE IN SITU
- 4.3 ÉCARTS, ADJONCTIONS, SUPPRESSIONS PAR RAPPORT AUX ARRÊTÉS EN VIGUEUR
- 4.4 INFORMATIONS RELATIVES AUX CONDITIONS SPÉCIFIQUES DU REPÉRAGE

RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU REPÉRAGE

- 5.1 LISTE DES MATÉRIAUX
- 5.2 IDENTIFICATION DES PRÉLÈVEMENTS – COPIE(S) DES RAPPORTS D'ESSAIS

ANNEXES

- 6.1 FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION DES OUVRAGES ET PARTIES D'OUVRAGE
- 6.2 PLANS ET CROQUIS
- 6.3 CONSEQUENCES RÉGLEMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS
- 6.4 RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ
- 6.5 AUTRES DOCUMENTS OBSERVATIONS

2. LABORATOIRE D'ANALYSE

Raison sociale et nom de l'entreprise : Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse

Adresse : -

Code Postal :

Ville :

N° de l'accréditation COFRAC : -



3. LA MISSION DE REPERAGE

3.1 – L'OBJET DE LA MISSION

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur. Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 – LE CADRE DE LA MISSION

3.2.1 – L'INTITULÉ DE LA MISSION

« Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti ».

3.2.2 – LE CADRE RÉGLEMENTAIRE DE LA MISSION

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu'« en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges ».

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, « l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code ».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 – L'OBJECTIF DE LA MISSION

« Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique ».

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 – LE PROGRAMME DE REPÉRAGE DE LA MISSION RÉGLEMENTAIRE

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

EXTRAIT DE L'ANNEXE 13.9 (LISTE A ET B) DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

LISTE A

| COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION | PARTIE DU COMPOSANT A VERIFIER OU A SONDER |
|---|---|
| Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds | Flocages Calorifugeages Faux plafonds |

LISTE B

| COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION | PARTIE DU COMPOSANT A VERIFIER OU A SONDER |
|--|---|
| Parois verticales intérieures | |
| Murs, Cloisons « en dur », Poteaux (périphériques et intérieurs) | Enduits projetés |
| | Revêtements durs (plaques de menuiseries) |
| | Revêtements durs (amiante-ciment) |
| | Entourages de poteaux (carton) |
| | Entourages de poteaux (amiante-ciment) |
| | Entourages de poteaux (matériau sandwich) |
| Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et coffres verticaux | Entourages de poteaux (carton + plâtre) |
| | Coffrage perdu |
| | Enduits projetés |
| Parois verticales intérieures | |
| Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et coffres horizontaux | Enduits projetés |
| | Panneaux collés ou vissés |
| Planchers | Dalles de sol |
| Conduits, Canalisations et Équipements intérieurs | |
| Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) | Conduits |
| | Enveloppes de calorifuges |
| Clapets / Volets coupe-feu | Clapets coupe-feu |
| | Volets coupe-feu |
| Portes coupe-feu | Rebouchage |
| | Joints (tresses) |
| Vide-ordures | Joints (bande) |
| | Conduits |
| Équipements extérieurs | |
| Toitures | Plaques (composites) |
| | Plaques (fibres-ciment) |
| | Ardoises (composites) |
| | Ardoises (fibres-ciment) |
| | Accessoires de couvertures (composites) |
| | Accessoires de couvertures (fibres-ciment) |
| Bardages et façades légères | Bardeaux bitumineux |
| | Plaques (composites) |
| | Plaques (fibres-ciment) |
| | Ardoises (composites) |
| | Ardoises (fibres-ciment) |
| | Panneaux (composites) |
| Conduits en toiture et façade | Panneaux (fibres-ciment) |
| | Conduits d'eaux pluviales en amiante ciment |
| | Conduits d'eaux usées en amiante ciment |
| | Conduits de fumée en amiante ciment |

IMPORTANT : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

3.2.5 – LE PROGRAMME DE REPÉRAGE DE LA MISSION COMPLÉMENTAIRE (LE CAS ÉCHÉANT)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

| COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION | PARTIE DU COMPOSANT AYANT ÉTÉ INSEPECTÉ (DESCRIPTION) | SUR DEMANDE OU SUR INFORMATION |
|------------------------------|---|--------------------------------|
| Néant | | |

3.2.6 – LE PÉRIMÈTRE DE REPÉRAGE EFFECTIF

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

LISTE DE PIÈCES VISITÉES :

Rez de chaussée - Entrée avec placard,
Rez de chaussée - Wc,
Rez de chaussée - Séjour / Cuisine,
Rez de chaussée - Dégagement avec placard,
Rez de chaussée - Salle d'eau avec wc,

Rez de chaussée - Chambre avec placard 1,
Rez de chaussée - Chambre parentale,
Rez de chaussée - Buanderie,
Rez de chaussée - Chambre 3,
Rez de chaussée - Cellier,
Rez de chaussée - Terrasse

4. CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

4.1 – BILAN DE L'ANALYSE DOCUMENTAIRE

| DOCUMENTS DEMANDÉS | DOCUMENTS REMIS |
|---|-----------------|
| Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés | - |
| Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place | - |
| Éléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité | - |

Observations :

Néant

4.2 – DATE D'EXÉCUTION DES VISITES DU REPERAGE IN SITU

Date de la commande : **22/06/2024**

Dates de visite de l'ensemble des locaux : **25/06/2024**

Heure d'arrivée : **10 h 30**

Durée du repérage : **02 h 15**

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : **Aucun accompagnateur**

Plan et procédures de prélèvements

Néant

4.3 – ÉCARTS, ADJONCTIONS, SUPPRESSIONS PAR RAPPORT AUX ARRÊTÉS EN VIGUEUR

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions des arrêtés.

| OBSERVATIONS | OUI | NON | SANS OBJET |
|--|-----|-----|------------|
| Plan de prévention réalisé avant intervention sur site | - | - | X |
| Vide sanitaire accessible | | | X |
| Combles ou toiture accessibles et visitables | | | X |

4.4 – INFORMATIONS RELATIVES AUX CONDITIONS SPÉCIFIQUES DU REPÉRAGE

| INFORMATIONS | MOTIF | PRÉCONISATIONS |
|--|-------|----------------|
| Pièce(s) ou volume(s) non accessible(s) : Néant | | |

5• RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

5.1 – LISTE DES MATÉRIAUX

Liste des matériaux et produits contenant de l'amiante :

Sur décision de l'opérateur de repérage :

| MATERIAU OU PRODUIT | DESCRIPTION | LOCALISATION | PHOTO |
|---------------------|-------------|--------------|-------|
| Néant | - | | |

Après analyse en laboratoire :

| MATERIAU OU PRODUIT | DESCRIPTION | LOCALISATION | ETAT DE CONSERVATION |
|---------------------|-------------|--------------|----------------------|
| Néant | - | | |

Liste des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse :

| N° MATERIAU OU PRODUIT | DESCRIPTION | LOCALISATION |
|------------------------|-------------|--------------|
| Néant | - | |

LISTE DES MATERIAUX ET PRODUITS SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE POUR LESQUELS DES INVESTIGATIONS ET DES ANALYSES ULTERIEURES DOIVENT ETRE EFFECTUÉES :

| LOCALISATION | DESCRIPTION | LOCALISATION | CAUSE DE NON-PRELEVEMENT |
|--------------|-------------|--------------|--------------------------|
| Néant | | | |

LISTE DE MATERIAUX RECONNUS VISUELLEMENT :

| LOCALISATION | IDENTIFIANT + DESCRIPTION | CONCLUSION (Justification) | ETAT DE CONSERVATION | COMMENTAIRES |
|--------------|---------------------------|----------------------------|----------------------|--------------|
| Néant | | | | |



5.2 – IDENTIFICATION DES PRÉLÈVEMENTS – COPIE(S) DES RAPPORTS D'ESSAIS

Identification des prélèvements :

| IDENTIFICATION DU PRELEVEMENT | LOCALISATION | COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION | PARTIES DU COMPOSANT | DESCRIPTION |
|-------------------------------|--------------|------------------------------|----------------------|-------------|
| - | - | - | - | - |



Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible



5.3 – RESULTAT DETAILLE DU REPERAGE AVEC CONCLUSIONS TECHNIQUES

LISTES DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE :

IDENTIFICATION DES MATERIAUX REPERES DE LA LISTE A

| LOCALISATION | IDENTIFIANT + DESCRIPTION | CONCLUSION | JUSTIFICATION | ETAT DE CONSERVATION | COMMENTAIRES |
|--------------|---------------------------|------------|---------------|----------------------|--------------|
| - | - | - | - | - | - |

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe F

IDENTIFICATION DES MATERIAUX REPERES DE LA LISTE B

| LOCALISATION | IDENTIFIANT + DESCRIPTION | CONCLUSION | JUSTIFICATION | ETAT DE CONSERVATION | COMMENTAIRES |
|--------------|---------------------------|------------|---------------|----------------------|--------------|
| - | - | - | - | - | - |

Aucun autre matériau de la liste B n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe F

LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, ETATS DE CONSERVATION, CONSEQUENCES REGLEMENTAIRES

Matériaux contenant de l'amiante

| LOCALISATION | IDENTIFIANT + DESCRIPTION | CONCLUSION (Justification) | ETAT DE CONSERVATION** ET PRECONISATIONS* |
|--------------|---------------------------|----------------------------|---|
| Néant | - | | |

LISTE DES MATERIAUX ET PRODUITS SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE

Aucun autre matériau n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe F

Liste des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

| LOCALISATION | IDENTIFIANT + DESCRIPTION |
|--------------|---------------------------|
| Néant | |



LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS (LISTES A ET B) NE CONTENANT PAS D'AMIANTE SUR JUSTIFICATIF

| LOCALISATION | IDENTIFIANT + DESCRIPTION |
|--------------|---------------------------|
| Néant | |

6 • ANNEXES

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

6.1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION DES OUVRAGES ET PARTIES D'OUVRAGES

6.2 – PLANS ET CROQUIS

6.3 – CONSÉQUENCES RÉGLEMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS

6.4 - RECOMMANDATIONS GENERALES DE SECURITE

6.5 – AUTRES DOCUMENTS - OBSERVATIONS



6.2 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION DES OUVRAGES ET PARTIES D'OUVRAGES

| DATE DE PRELEVEMENT | IDENTIFIANT ET PRÉLÈVEMENT | LOCALISATION | DESCRIPTION | ETAT DE CONSERVATION | PRÉCONISATION |
|---------------------|----------------------------|--------------|-------------|----------------------|---------------|
| Néant | | | | | |

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produits de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

| FORT | MOYEN | FAIBLE |
|---|---|---|
| <p>1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres.</p> <p>ou</p> <p>2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air.</p> <p>ou</p> <p>3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.</p> | <p>1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante,</p> <p>ou</p> <p>2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).</p> | <p>1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée,</p> <p>ou</p> <p>2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.</p> |

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

| FORT | MOYEN | FAIBLE |
|--|--|--|
| <p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).</p> | <p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).</p> | <p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.</p> |

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produits de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produits de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau

| RISQUE FAIBLE DE DÉGRADATION OU D'EXTENSION DE DÉGRATION | RISQUE DE DEGRADATION OU D'EXTENSION A TERME DE LA DEGRADATION | RISQUE DE DEGRADATION OU D'EXTENSION RAPIDE DE LA DEGRADATION |
|--|---|--|
| <p>L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.</p> | <p>L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.</p> | <p>L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.</p> |

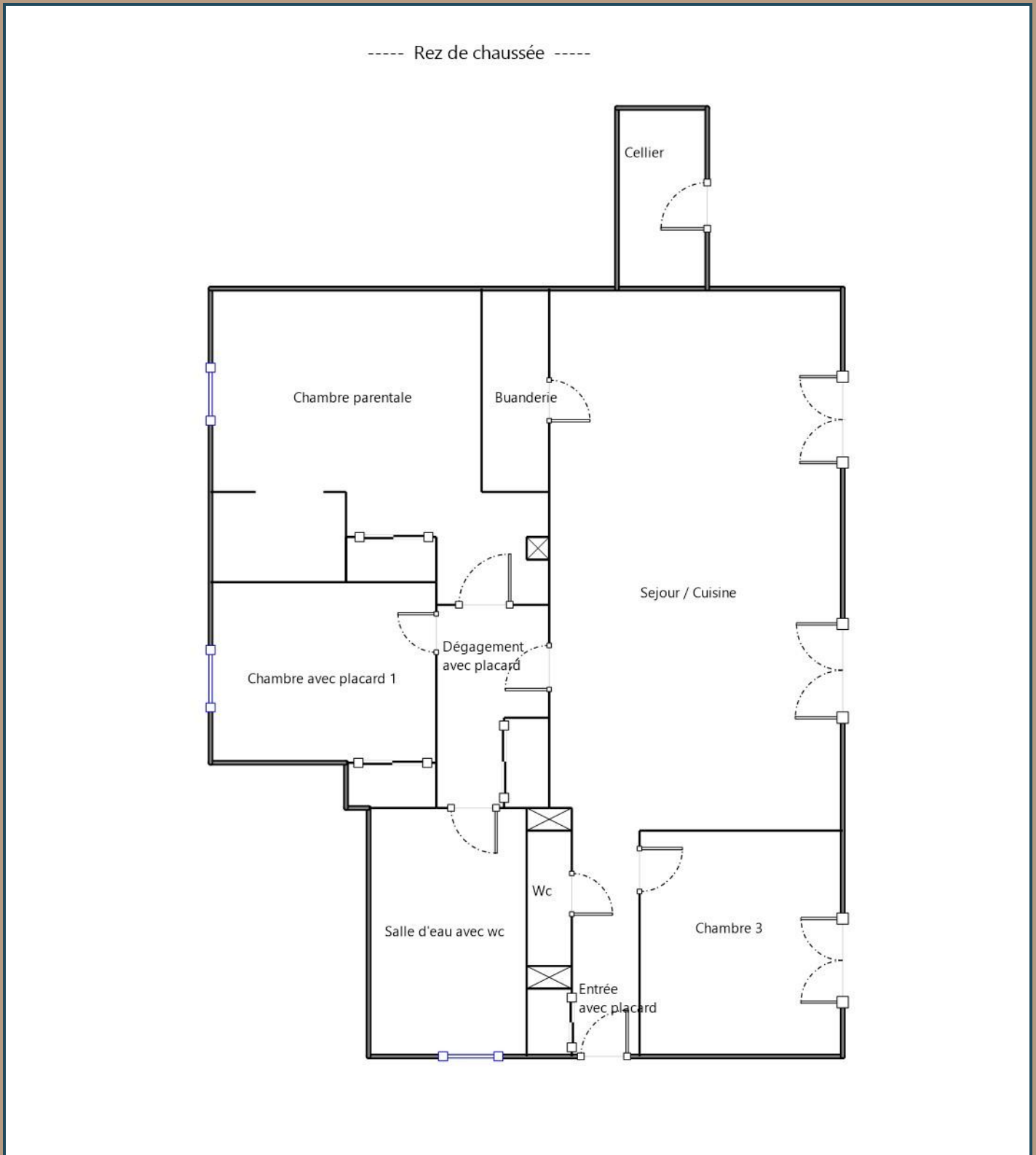
Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

6.2 – PLANS ET CROQUIS



| | | | | | | |
|--|------------------------------------|--|---|------------|--------------------|---|
| | Faux plafond | | Emplacement et référence du prélèvement | | Présence d'Amiante | Nom du propriétaire : GUILLIEN Adresse : |
| | Dalles de sol | | Conduit horizontal en Amiante ciment | | | |
| | Conduit vertical en Amiante ciment | | Toiture fibres ciment | Pxx | Absence d'amiante | |

6.3 – CONSEQUENCES REGLEMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrisme dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrisme au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrisme mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrisme ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrisme mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrisme ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrisme inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrisme ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrisme dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrisme dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :

a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :

a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :

a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c) (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.

Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrisme est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;

b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;

c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;

d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

6.4 - RECOMMANDATIONS GENERALES DE SECURITE

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. - Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrément important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. - Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du

1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. - Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

Perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;

Remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;

Travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des

Gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. - Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

De la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;

De la mairie ;

Ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

6.5 – AUTRES DOCUMENTS – OBSERVATIONS



ATTESTATION

D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat n°: 10592956604

Responsabilité civile Professionnelle
Diagnostic technique immobilier

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE Cédex, attestons que la :

RF DIAGNOSTIC ET EXPERTISE
1Q RUE GRAND JEAN
40220 TARNOS
Adhérent n°066

A adhéré par l'intermédiaire de **LSN Assurances, 39 rue Mstislav Rostropovitch 75815 Paris cedex 17,** au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n°**10592956604**.

Garantissant les conséquences pécuniaires de la **Responsabilité Civile Professionnelle** de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, **sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'Accréditation, d'Agrément au sens contractuel.**

CATEGORIE 1 couvrant les activités couramment exercées par les diagnostiqueurs immobiliers.

- Diagnostic de performance énergétique (DPE) (DPE sans mention), **C**
- Diagnostic de performance énergétique des maisons individuelles (DPE sans mention), **C**
- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) (plomb sans mention), **C**
- Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante (amiante sans mention), **C**
- Contrôle périodique de l'amiante (amiante sans mention), **C**
- Dossier technique amiante (amiante sans mention), **C**
- Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment, **C**
- Etat parasitaire, insectes xylophages et champignons lignivores dont Mérule, **C** termites et F Termites ou F Insectes Xylophages et champignons lignivores pour les non certifiés Termites
- Diagnostic Mérule (F) car pas pris en compte dans la certification Termites
- L'état de l'installation intérieure de gaz, **C**
- L'état de l'installation intérieure d'électricité, **C**
- L'état d'installation d'assainissement non collectif, **F**
- Assainissement collectif, **F**
- L'état des risques et des pollutions (ERP),

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA Intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

p. 1

- L'Etat des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL),
- L'information sur la présence d'un risque de mэрule,
- Certificats de surface – Bien à la vente (Loi Carrez), **F**
- Certificats de surface – Bien à la location (Loi Boutin), **F**
- Vérifications de conformité de la sécurité des piscines,
- Document Unique d'évaluation des risques pour syndics de copropriété,
- Diagnostic humidité,
- Etats des lieux locatifs (des parties privatives),
- Assistance à la livraison de biens neufs,
- Activité de vente et/ou installation des détecteurs avertisseurs autonomes de fumée (DAAF) **sans travaux d'électricité et sans maintenance**,
- Certificat de logements décents, Normes d'habitabilité [notamment dans le cadre des dispositifs spéciaux de type de Robien, Scellier, Prêts conventionnés – prêts à taux zéro –, **F**
- Délivrance de l'attestation de prise en compte de la RT 2012. **C** (DPE sans mention)
- DPE en vue de l'obtention d'un Prêt à taux zéro (DPE sans mention), **C**
- Vérification de l'installation électrique du logement dans le cadre du télétravail, **C**
- Audit énergétique pour les Maison individuelles ou les bâtiments monopropriété (AC),
- Le carnet d'information du logement (CIL),
- Les Plans et Croquis de l'Avant-Projet Sommaire (APS), à l'exception de toute activité de conception et de réalisation de travaux

CATEGORIE 2 couvrant les activités suivantes EN SUS des activités de la catégorie 1

- Audit énergétique pour copropriété, **F**
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) (DPE avec mention), **C**
- Diagnostic de risque d'intoxication au plomb dans les peintures (DRIPP) (plomb avec mention), **C**
- Constat après travaux Plomb, **C** (sans mention)
- Diagnostic de mesures surfaciques des poussières de plomb, **C** (sans mention)
- Recherche de plomb avant travaux, avant démolition (CREP avec ou sans mention), **C**
- Diagnostic du plomb dans l'eau,
- Contrôle périodique de l'amiante (amiante avec mention), **C**
- Constat visuel amiante de première et seconde restitution après travaux, **C** (amiante avec mention),
- Dossier technique amiante (amiante avec mention), **C**
- Diagnostic amiante avant démolition, **C** (avec mention)
- Diagnostic amiante avant travaux (RAAT), **F SS4** et quantification du volume de matériaux et produits contenant de l'amiante, **F**
- Bilans thermiques : par infiltrométrie et ou thermographie infrarouge,

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA Intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

p. 2

- Réalisation de tests d'infiltrométrie et ou thermographie infrarouge selon le cahier des charges RT 2012, F
- Diagnostic Technique Global, **BAC+3** dans le domaine Technique du Bâtiment ou **VAE équivalente, sous les réserves suivantes** :
- L'Adhérent :
 - Exerce le diagnostic technique global tel que prévu par l'article L 731-1 du code de la construction et de l'habitation,
 - Dispose des compétences prévues par le décret 2016-1965 du 28 décembre 2016,
 - Dont l'activité ne peut **en aucun cas** être assimilable à une mission de maîtrise d'œuvre.
- Dans le cas contraire, aucune garantie ne sera accordée.
- Plan Pluriannuel des Travaux du bâtiment, **BAC+3** dans le domaine Technique du Bâtiment ou **VAE équivalente.**
- Dans le cas contraire, aucune garantie ne sera accordée.
- Cette activité ne peut **en aucun cas** être assimilable à une mission de maîtrise d'œuvre.
- Légionellose **sauf exclusions ci-après,**
- Diagnostic accessibilité handicapé dans les établissements recevant du public, (ERP, IOP, Y), F
- Diagnostic radon, F
- Dépistage radon, A (Autorité de Sûreté Nucléaire)
- Calcul des millièmes de copropriété et état descriptif de division. F

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à :

300000 € par sinistre et 500000 € par année d'assurance.

LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/01/2024 AU 31/12/2024 INCLUS SOUS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RESILIATION EN COURS D'ANNEE D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.

LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.

Fait à NANTERRE le 18/12/2023
Pour servir et valoir ce que de droit.
POUR L'ASSUREUR :
LSN, par délégation de signature :

LSN Assurances
39 rue Mstislav Rostropovitch
CS 40020 - 75017 PARIS
RCS Paris 326 123 000 - N°ORIAS 07 000 473

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA Intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

p. 3



Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier N°923

Monsieur ROGER Fabrice

| | |
|---|---|
| Amiante sans mention Selon arrêté du 25 juillet 2016 | Amiante Date d'effet : 18/03/2022 :- Date d'expiration : 08/07/2024 |
| Amiante avec mention Selon arrêté du 16 juillet 2019 modifié | Missions spécifiques, bâtiments complexes Date d'effet : 18/03/2022 :- Date d'expiration : 08/07/2024 |
| DPE individuel Selon arrêté du 01 décembre 2015 | Diagnostic de performances énergétiques Date d'effet : 18/03/2022 :- Date d'expiration : 09/09/2024 |
| Electricité Selon arrêté du 08 juillet 2008 | Etat de l'installation intérieure électricité Date d'effet : 18/03/2022 :- Date d'expiration : 09/09/2024 |
| Gaz Selon arrêté du 06 avril 2007 | Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 18/03/2022 :- Date d'expiration : 08/07/2024 |
| Plomb sans mention Selon arrêté du 19 août 2011 | Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 18/03/2022 :- Date d'expiration : 09/09/2024 |
| Termites métropole Selon arrêté du 30 octobre 2006 | Etat relatif à la présence de termites dans les bâtiments Date d'effet : 18/03/2022 :- Date d'expiration : 08/07/2024 |

Ce certificat est émis pour servir et valoir ce que de droit,
Edité le 18/03/2022, à Canéjan par MOLEZUN Jean-Jacques Président.

Siège : 23bis, rue Thomas Edison - 33610 CANEJAN
Mail : contact@lcp-certification.fr Site : www : lcp-certification.fr
Tel : 05.33.89.39.30
SIRET : 80914919800024 RCS BORDEAUX Code APE : 7022 Z
Enr487@ LE CERTIFICAT V011 du 10-01-2022



Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible



DOSSIER : 65892/GUILLIEN
ARRÊTÉ D'APPLICATION : Arrêté du 28 septembre 2017



Présence d'anomalie(s)



Diagnostic effectué à la demande de :
GUILLIEN

Adresse du bien :

74 Avenue de la Chambre d' Amour
64600 ANGLET
Etage RDC

Diagnostic effectué par :

ROGER Fabrice

Représentant la société

RF Diagnostic et Expertise

<https://www.fabricerogerdagnostic.fr>



RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur. **Dans le cadre d'une vente, cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.**

S O M M A I R E

- 1 - DÉSIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DÉPENDANCES
- 2 - IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE ET DU PROPRIÉTAIRE
- 3 - DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC
- 4 - LIMITES DU CHAMP D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC
- 5 - SYNTHÈSE DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE D'ÉLECTRICITÉ
- 6 - AVERTISSEMENT PARTICULIER
- 7 - CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL
- 8 - EXPLICATIONS DÉTAILLÉES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS
- 9 - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1 • Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

LOCALISATION DU OU DES BÂTIMENTS

Département : Pyrénées-Atlantiques
Adresse : 74 Avenue de la Chambre d' Amour
Ville : 64600 ANGLET

Désignation et situation du ou des lots de copropriété : Etage RDC

Périmètre de repérage : Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction
Nb. de niveaux : 2 (caves et combles inclus)
Type : Habitation (partie privative d'immeuble) - Section cadastrale BM, Parcelle(s)
n° 634, BM 635
Type d'immeuble : Appartement
Invariant fiscal : NC
Année de construction du local et de ses dépendances : Avant Juillet 1997
Année de réalisation de l'installation électrique : Inconnue
Installation sous tension : OUI
Distributeur d'électricité : Engie
Numéro du compteur : Voir photo compteur



2 • Identification du donneur d'ordre et du propriétaire

DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

DONNEUR D'ORDRE

Nom et Prénom : GUILLIEN
Adresse complète :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Propriétaire

PROPRIÉTAIRE DE L'APPARTEMENT OU DE LA MAISON INDIVIDUELLE

Nom et Prénom : GUILLIEN
Adresse complète :

3 • Désignation de l'opérateur de diagnostic

OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

IDENTITÉ DE L'OPÉRATEUR EN DIAGNOSTIC

Nom : ROGER Fabrice
Raison sociale et nom de l'entreprise : RF Diagnostic et Expertise
Adresse : 1 Q, rue Grand Jean - 40220 TARNOS
Numéro SIRET : 85406120700015

Désignation de la compagnie d'assurance : AXA
Numéro de police et date de validité : 10592956604 / 31/12/2024
Certification de compétence n° 923
Délivré par : LA CERTIFICATION DE PERSONNES, le : 18/03/2022, valable jusqu'au 09/09/2024

4 • Limites du champ d'application du diagnostic

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;


5 • Conclusions relatives à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

CONCLUSIONS

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

ANOMALIES AVÉRÉES SELON LES DOMAINES SUIVANTS :

- 1 - L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- 2 - Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- 3 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 4 - La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- 5 - Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
- 6 - Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

| Domaines | ANOMALIES | PHOTO |
|--|---|---|
| 6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage | L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage. Remarques : Présence de matériel électrique inadapté à l'usage ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels inadaptés par du matériel autorisé |  |

ANOMALIES RELATIVES AUX INSTALLATIONS PARTICULIÈRES :

- P1 – P2 : Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- P3 : Piscine privée, ou bassin de fontaine

| Domaines | ANOMALIES RELATIVES AUX INSTALLATIONS PARTICULIÈRES |
|----------|--|
| Néant | |

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

- Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité



| Domaines | INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES |
|--|--|
| IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité | <p>L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA</p> <p>L'ensemble des socles de prise de courant est du type à obturateur</p> <p>L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.</p> |



6 • Avertissement particulier

POINTS DE CONTRÔLE N'AYANT PU ETRE VÉRIFIÉS

| Domaines | POINTS DE CONTRÔLE |
|--------------|--------------------|
| <u>Néant</u> | |

PARTIES DU BIEN (PIÈCES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ÊTRE VISITÉES ET JUSTIFICATION :

Néant



7 • Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : LA CERTIFICATION DE PERSONNES - 25 Avenue Léonard de Vinci, Immeuble Europarc, 33600 PESSAC (détail sur www.info-certif.fr)

SIGNATURE DU DIAGNOSTIQUEUR

VISITE EFFECTUÉE LE : 25/06/2024
ÉTAT RÉDIGÉ À : ANGLET
LE : 25/06/2024
Par : ROGER Fabrice

CACHET DE L'ENTREPRISE ET SIGNATURE DE L'OPÉRATEUR



8 • Explications détaillées relatives aux risques encourus

Objectifs des dispositions et description des risques encourus

Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger, d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.

Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou court-circuit.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un capot, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant.

Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

9 • Informations complémentaires

Objectifs des dispositions et description des risques encourus

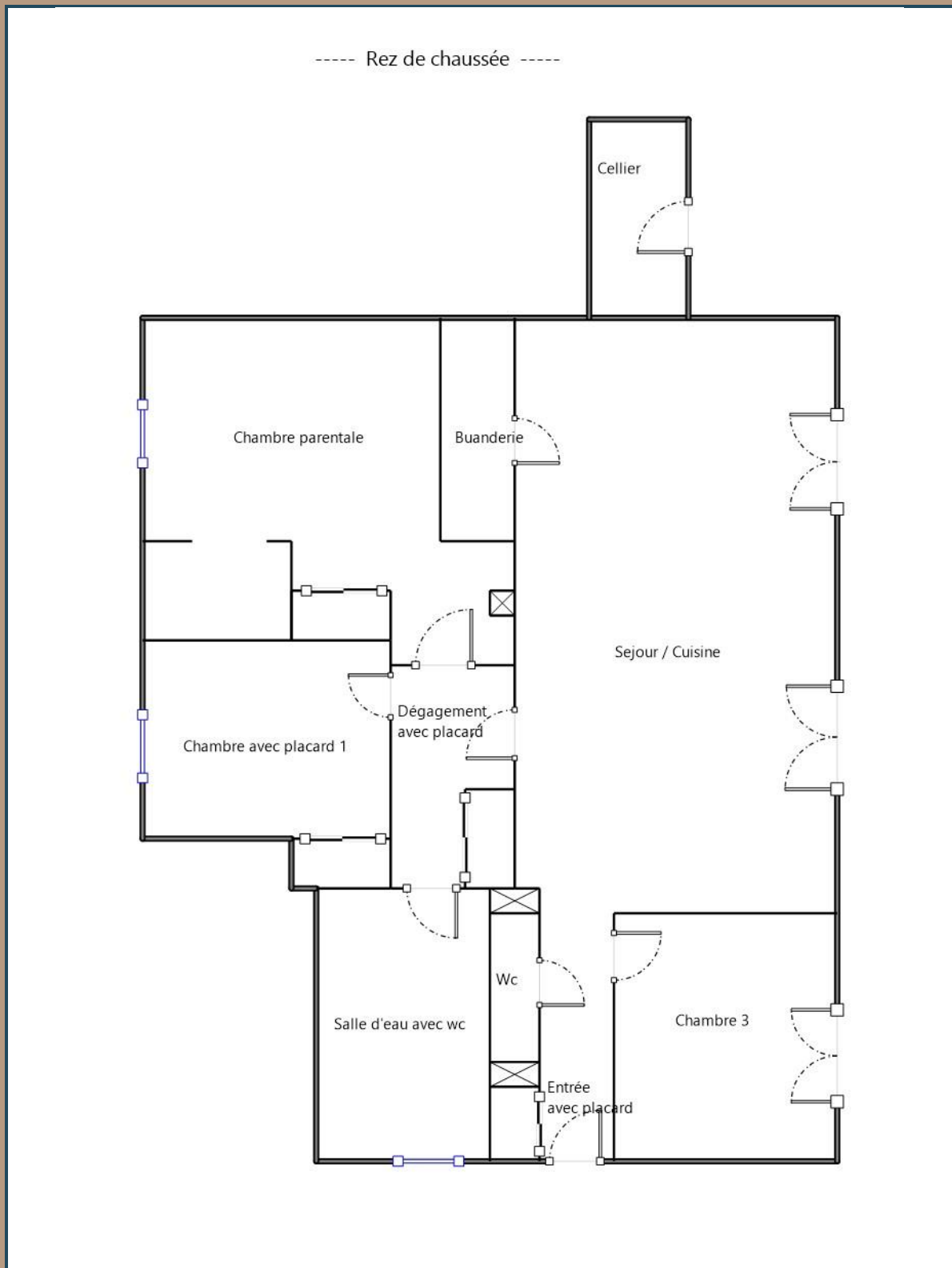
Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation

électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle des mesures classiques de protection contre les chocs électriques (tels que l'usure normale ou anormale des matériels, imprudence ou défaut d'entretien, etc.).

Socles de prise de courant de type à obturateurs : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

• ANNEXES - PLANS





• ANNEXES - PHOTOS



Photo du Compteur électrique



Photo PhEle001

Libellé de l'anomalie : B8.3 b L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage.

Remarques : Présence de matériel électrique inadapté à l'usage ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels inadaptés par du matériel autorisé

• Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

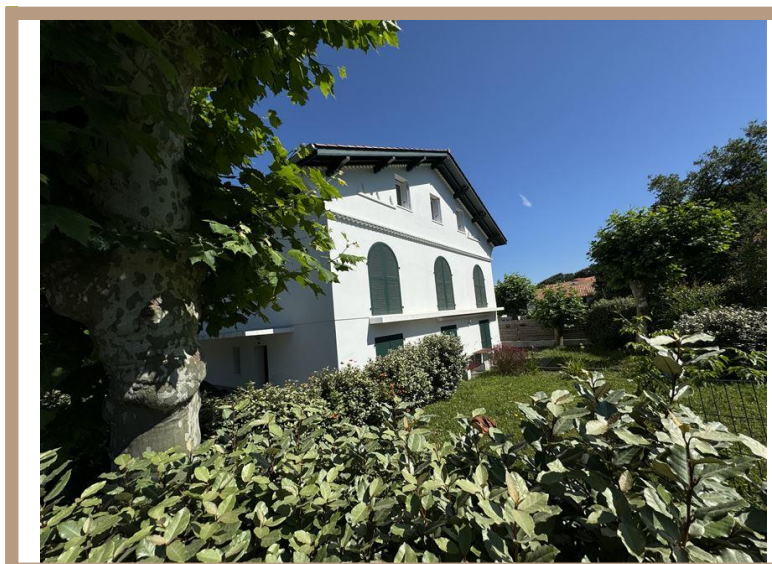


DOSSIER : 65892/GUILLIEN

NORME MÉTHODOLOGIQUE UTILISÉE : **AFNOR NF P 03-201 de février 2016**



Absence de termites



Diagnostic effectué à la demande de :
GUILLIEN

Adresse du bien :
74 Avenue de la Chambre d' Amour
64600 ANGLET
Etage RDC

Diagnostic effectué par :
ROGER Fabrice

Représentant la société
RF Diagnostic et Expertise

<https://www.fabricerogerdagnostic.fr>

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

L 133-5 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

L 131-3 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de mэрule sont identifiés, un arrêté préfectoral, consultable en préfecture, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones de présence d'un risque de mэрule.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

Article L126-24 du CCH : En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans une zone délimitée en application du premier alinéa de l'article L. 131-3, un état relatif à la présence de termites est produit dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 271-4 à L. 271-6.

S O M M A I R E

| | |
|---|----|
| A • DATE DE VISITE ET TEMPS PASSÉ SUR SITE | 3 |
| B • LOCALISATION ET DÉSIGNATION DU (OU DES) BÂTIMENT(S)..... | 3 |
| C • DÉSIGNATION DU CLIENT | 4 |
| D • DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR EN DIAGNOSTIC..... | 4 |
| E • IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET DES PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS | 5 |
| F • CATÉGORIES DE TERMITES EN CAUSE..... | 7 |
| G • IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION | 8 |
| H • IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ÉLÉMENTS QUI N'ONT PAS ÉTÉ EXAMINÉS ET JUSTIFICATION..... | 8 |
| I • CONSTATATIONS DIVERSES..... | 8 |
| J • MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES | 9 |
| K • INFORMATIONS COMPLÈMENTAIRES | 9 |
| L - DATE D'ÉTABLISSEMENT DU RAPPORT DE L'ÉTAT RELATIF À LA PRÉSENCE DE TERMITES | 10 |

A • DATE DE VISITE ET TEMPS PASSÉ SUR SITE

DATE DE VISITE : 25/06/2024

TEMPS PASSÉ SUR SITE : 02 h 15

B • LOCALISATION ET DÉSIGNATION DU (OU DES) BÂTIMENT(S)

LOCALISATION DU OU DES BÂTIMENTS

Département : Pyrénées-Atlantiques

Commune : 64600 ANGLET

Adresse : 74 Avenue de la Chambre d' Amour

Numéro de rue, voie :

Bâtiment, escalier : Etage RDC

Numéro d'étage : Etage RDC

Références cadastrales : Section cadastrale BM, Parcelle(s) n° 634, BM 635

Numéro(s) de lot(s) le cas échéant :

Type : Habitation (partie privative d'immeuble)

Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction

Nb. de niveaux : 2 (caves et combles inclus)

Occupation du bien : Vide



DÉSIGNATION ET SITUATION DU OU DES LOT(S) DE COPROPRIÉTÉ

Nature : Habitation (partie privative d'immeuble)

INFORMATIONS COLLECTÉES AUPRÈS DU DONNEUR D'ORDRE

- Présence de traitements antérieurs contre les termites
 - Présence de termites dans le bâtiment
 - Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 131-3 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 01/11/2006
- Autres documents : Néant

SITUATION DU BIEN EN REGARD DE L'EXISTENCE OU NON D'UN ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L-133-5 DU CCH

Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral:

64600 ANGLET (Information au 10/06/2024)

Niveau d'infestation moyen

Arrêté préfectoral

Liste des arrêtés

16-août-01 - Arrêté préfectoral -

C • DÉSIGNATION DU CLIENT

DÉSIGNATION DU CLIENT

Nom : GUILLIEN

Prénom :

Adresse :

SI LE CLIENT N'EST PAS LE DONNEUR D'ORDRE (sur déclaration de l'intéressé)

Qualité du donneur d'ordre : Propriétaire

Nom : GUILLIEN

Prénom :

Adresse :

Raison sociale (le cas échéant) :

D • DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR EN DIAGNOSTIC

IDENTITÉ DE L'OPÉRATEUR EN DIAGNOSTIC

Nom : ROGER Fabrice

Raison sociale et nom de l'entreprise : RF Diagnostic et Expertise

Numéro SIRET : 85406120700015

Désignation de la compagnie d'assurance : AXA

Numéro de police et date de validité : 10592956604 / 31/12/2024

Certification de compétence n° 923

Délivré par : LA CERTIFICATION DE PERSONNES

Le: 18/03/2022

E • IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET DES PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS

LISTE DES PIÈCES VISITÉES :

Rez de chaussée - Entrée avec placard,
Rez de chaussée - Wc,
Rez de chaussée - Sejour / Cuisine,
Rez de chaussée - Dégagement avec placard,
Rez de chaussée - Salle d'eau avec wc,

_Rez de chaussée - Chambre avec placard 1,
Rez de chaussée - Chambre parentale,
Rez de chaussée - Buanderie,
Rez de chaussée - Chambre 3,
Rez de chaussée - Cellier,
Rez de chaussée - Terrasse

| BÂTIMENTS ET PARTIES DE BÂTIMENTS VISITÉS | OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ÉLÉMENTS EXAMINÉS 2 | RÉSULTATS DU DIAGNOSTIC D'INFESTATION 3 |
|---|---|---|
| Rez de chaussée | | |
| Entrée avec placard | Sol - Carrelage | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Mur - Plâtre et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Plafond - Plâtre et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Plinthes - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Wc | Porte d'entrée - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Sol - Carrelage | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Mur - Plâtre et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Plafond - Plâtre et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Sejour / Cuisine | Plinthes - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Porte - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Sol - Carrelage | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Mur - Plâtre et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Dégagement avec placard | Plafond - Plâtre et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Plinthes - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Porte Fenêtre 1 - Pvc | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Porte Fenêtre 2 - Pvc | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Salle d'eau avec wc | Sol - Carrelage | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Mur - Plâtre et Carrelage | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Mur - Plâtre et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Plafond - Plâtre et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Chambre avec placard 1 | Plinthes - Carrelage | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Porte - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Fenêtre - Pvc | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Sol - Parquet | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Chambre parentale | Mur - Plâtre et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Plafond - Plâtre et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Plinthes - Bois | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Porte - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Buanderie | Fenêtre - Pvc | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Sol - Carrelage | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Mur - Plâtre et Carrelage | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Sol - Carrelage | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Chambre 3 | Mur - Plâtre et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Plafond - Plâtre et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Plinthes - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Porte - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Cellier | Porte Fenêtre - Pvc | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Sol - Béton | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Mur - Béton | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Plafond - Béton | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Porte - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |

Terrasse

Sol - Bois

Absence d'indices d'infestation de termites

1. Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
2. Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...
3. Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

F • CATÉGORIES DE TERMITES EN CAUSE

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme **AFNOR NF P 03-201 (Février 2016)** et à l'arrêté du **07 mars 2012** modifiant l'arrêté du **29 mars 2007**.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

LES TERMITES SOUTERRAINS

Ils regroupent cinq espèces identifiées en France métropolitaine (*Reticulitermes flavipes*, *reticulitermes lucifugus*, *reticulitermes banyulensis*, *reticulitermes grassei* et *reticulitermes urbis*) et trois espèces supplémentaires dans les DOM (*Coptotermes*, *Proprhinotermes* et *hétérothermes*).

LES TERMITES DE BOIS SEC

Ils regroupent les *kalotermes flavicolis* présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les *Cryptotermes* présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

LES TERMITES ARBORICOLES

Ils appartiennent au genre *Nasutitermes* présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels réglementaires :

L 133-5 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

L 131-3 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de mэрule sont identifiés, un arrêté préfectoral, consultable en préfecture, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones de présence d'un risque de mэрule.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

Article L126-24 du CCH : En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans une zone délimitée en application du premier alinéa de l'article L. 131-3, un état relatif à la présence de termites est produit dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 271-4 à L. 271-6.

G • IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION

| LOCALISATION | LISTE DES BÂTIMENTS ET PARTIES DU BÂTIMENT | MOTIF |
|--------------|--|-------|
| Néant | | |

H • IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ÉLÉMENTS QUI N'ONT PAS ÉTÉ EXAMINÉS ET JUSTIFICATION

| LOCALISATION | LISTE DES OUVRAGES ET PARTIES D'OUVRAGES | MOTIF |
|--------------|--|-------|
| Néant | | |

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

I • CONSTATATIONS DIVERSES

| LOCALISATION | LISTE DES OUVRAGES ET PARTIES D'OUVRAGES | OBSERVATIONS ET CONSTATATIONS DIVERSES |
|--------------|--|--|
| Général | - | <p>Les éléments cachés (plafond, murs, sols) par du mobilier, des revêtements de décoration de type moquette, PVC, lambris, panneaux de bois, isolation, cloison ou tout autre matériau pouvant masquer un élément, n'ont pas pu être examinés par manque d'accessibilité</p> <p>Les parties d'ouvrage et éléments inclus dans la structure du bâtiment, les éléments coffrés, les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds et les sous-faces de planchers n'ont pas pu être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ou de destruction</p> |

→ **Nota 1** : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

J • MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L.133-5, L.133-6, L.271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

MOYENS D'INVESTIGATION

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

REPRÉSENTANT DU PROPRIÉTAIRE (accompagnateur) : Aucun accompagnateur

COMMENTAIRES (Écart par rapport à la norme) : Néant

K • INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

MENTIONS

Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Mention 2 : La mission a été réalisée selon les modalités définies par la norme NF P 03-201.

Mention 3 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

→ **Nota 2** : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles **R.131-4** et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

→ **Nota 3** : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

→ **Nota 4** : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par

→ **Nota 5** : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature et le nombre. Cependant la situation de ces autres agents sera indiquée au regard des parties de bâtiments concernées. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

L - DATE D'ÉTABLISSEMENT DU RAPPORT DE L'ÉTAT RELATIF À LA PRÉSENCE DE TERMITES

Signature : ROGER Fabrice

VISITE EFFECTUÉE LE : 25/06/2024

FAIT À : ANGLLET
LE : 25/06/2024

PAR : ROGER Fabrice

SIGNATURE

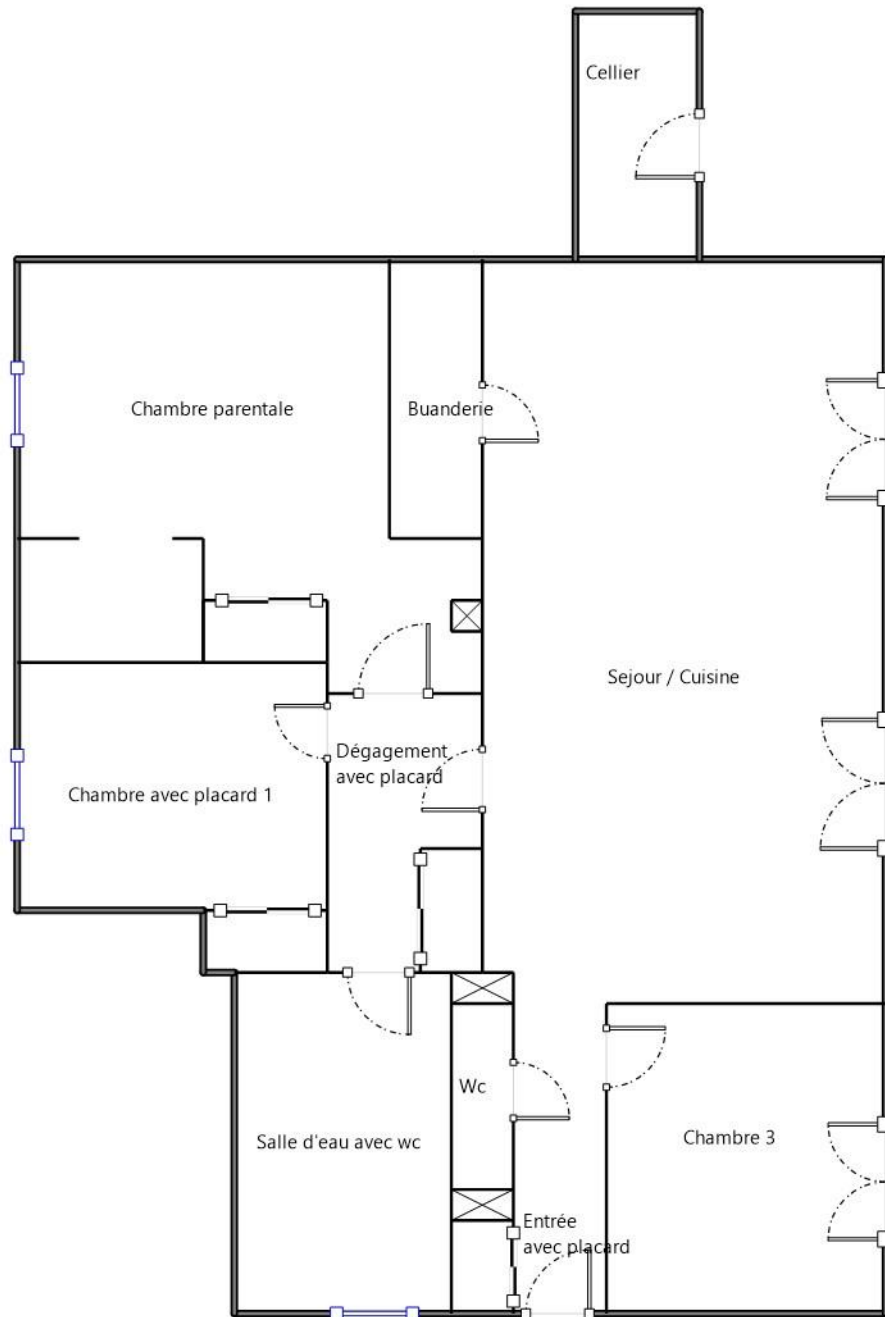


FABRICE ROGER DIAGNOSTIC IMMOBILIER
Cabinet : RF Diagnostic et Expertise
1q rue grand jean 40220 TARNOS
contact@fabricerogerdagnostic.fr
06 50 77 42 46
SASU au capital de 5000€ - SIRET 854 061 207 00015



ANNEXES - PLANS

----- Rez de chaussée -----



Aucun document n'a été mis en annexe



ATTESTATION

D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat n°: 10592956604

Responsabilité civile Professionnelle
Diagnostiqueur technique Immobilier

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE Cédex, attestons que la :

RF DIAGNOSTIC ET EXPERTISE
1Q RUE GRAND JEAN
40220 TARNOS
Adhérent n°066

A adhéré par l'intermédiaire de **LSN Assurances, 39 rue Mstislav Rostropovitch 75815 Paris cedex 17**, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n°**10592956604**.

Garantissant les conséquences pécuniaires de la **Responsabilité Civile Professionnelle** de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, **sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'Accréditation, d'Agrément au sens contractuel.**

CATEGORIE 1 couvrant les activités couramment exercées par les diagnostiqueurs immobiliers.

- Diagnostic de performance énergétique (DPE) (DPE sans mention), **C**
- Diagnostic de performance énergétique des maisons individuelles (DPE sans mention), **C**
- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) (plomb sans mention), **C**
- Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante (amiante sans mention), **C**
- Contrôle périodique de l'amiante (amiante sans mention), **C**
- Dossier technique amiante (amiante sans mention), **C**
- Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment, **C**
- Etat parasitaire, insectes xylophages et champignons lignivores dont Mérule, **C** termites et F Termites ou F Insectes Xylophages et champignons lignivores pour les non certifiés Termites
- Diagnostic Mérule (F) car pas pris en compte dans la certification Termites
- L'état de l'installation intérieure de gaz, **C**
- L'état de l'installation intérieure d'électricité, **C**
- L'état d'installation d'assainissement non collectif, **F**
- Assainissement collectif, **F**
- L'état des risques et des pollutions (ERP),

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche – 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

p. 1

- L'Etat des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL),
- L'information sur la présence d'un risque de mэрule,
- Certificats de surface – Bien à la vente (Loi Carrez), **F**
- Certificats de surface – Bien à la location (Loi Boutin), **F**
- Vérifications de conformité de la sécurité des piscines,
- Document Unique d'évaluation des risques pour syndics de copropriété,
- Diagnostic humidité,
- Etats des lieux locatifs (des parties privatives),
- Assistance à la livraison de biens neufs,
- Activité de vente et/ou installation des détecteurs avertisseurs autonomes de fumée (DAAF) **sans travaux d'électricité et sans maintenance**,
- Certificat de logements décents, Normes d'habitabilité [notamment dans le cadre des dispositifs spéciaux de type de Robien, Scellier, Prêts conventionnés – prêts à taux zéro –, **F**
- Délivrance de l'attestation de prise en compte de la RT 2012. **C** (DPE sans mention)
- DPE en vue de l'obtention d'un Prêt à taux zéro (DPE sans mention), **C**
- Vérification de l'installation électrique du logement dans le cadre du télétravail, **C**
- Audit énergétique pour les Maisons individuelles ou les bâtiments monopropriété (AC),
- Le carnet d'information du logement (CIL),
- Les Plans et Croquis de l'Avant-Projet Sommaire (APS), à l'**exception de toute activité de conception et de réalisation de travaux**

CATEGORIE 2 couvrant les activités suivantes EN SUS des activités de la catégorie 1

- Audit énergétique pour copropriété, **F**
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) (DPE avec mention), **C**
- Diagnostic de risque d'intoxication au plomb dans les peintures (DRIPP) (plomb avec mention), **C**
- Constat après travaux Plomb, **C** (sans mention)
- Diagnostic de mesures surfaciques des poussières de plomb, **C** (sans mention)
- Recherche de plomb avant travaux, avant démolition (CREP avec ou sans mention), **C**
- Diagnostic du plomb dans l'eau,
- Contrôle périodique de l'amiante (amiante avec mention), **C**
- Constat visuel amiante de première et seconde restitution après travaux, **C** (amiante avec mention),
- Dossier technique amiante (amiante avec mention), **C**
- Diagnostic amiante avant démolition, **C** (avec mention)
- Diagnostic amiante avant travaux (RAAT), **F SS4** et quantification du volume de matériaux et produits contenant de l'amiante, **F**
- Bilans thermiques : par infiltrométrie et ou thermographie infrarouge,

- Réalisation de tests d'infiltrométrie et ou thermographie infrarouge selon le cahier des charges RT 2012, F
- Diagnostic Technique Global, **BAC+3** dans le domaine Technique du Bâtiment ou **VAE équivalente**, **sous les réserves suivantes** :
- L'Adhérent :
 - Exerce le diagnostic technique global tel que prévu par l'article L 731-1 du code de la construction et de l'habitation,
 - Dispose des compétences prévues par le décret 2016-1965 du 28 décembre 2016,
 - Dont l'activité ne peut **en aucun cas** être assimilable à une mission de maîtrise d'œuvre.
- Dans le cas contraire, aucune garantie ne sera accordée.
- Plan Pluriannuel des Travaux du bâtiment, **BAC+3** dans le domaine Technique du Bâtiment ou **VAE équivalente**.
- Dans le cas contraire, aucune garantie ne sera accordée.
- Cette activité ne peut **en aucun cas** être assimilable à une mission de maîtrise d'œuvre.
- Légionellose **sauf exclusions ci-après**,
- Diagnostic accessibilité handicapé dans les établissements recevant du public, (ERP, IOP, Y), F
- Diagnostic radon, F
- Dépistage radon, A (Autorité de Sécurité Nucléaire)
- Calcul des millièmes de copropriété et état descriptif de division. F

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à :
300000 € par sinistre et 500000 € par année d'assurance.

LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/01/2024 AU 31/12/2024 INCLUS SOUS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RESILIATION EN COURS D'ANNEE D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.

LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.

Fait à NANTERRE le 18/12/2023
Pour servir et valoir ce que de droit.
POUR L'ASSUREUR :

LSN, par délégation de signature :

LSN Assurances
39 rue Mstislav Fetissovitch
CS 40020 - 75017 PARIS
RCS Paris 388 123 889 - N°ORIAS 07 000 473

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

p. 3



Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier N°923

Monsieur ROGER Fabrice

| | |
|---|---|
| Amiante sans mention Selon arrêté du 25 juillet 2016 | Amiante Date d'effet : 18/03/2022 :- Date d'expiration : 08/07/2024 |
| Amiante avec mention Selon arrêté du 16 juillet 2019 modifié | Missions spécifiques, bâtiments complexes Date d'effet : 18/03/2022 :- Date d'expiration : 08/07/2024 |
| DPE individuel Selon arrêté du 01 décembre 2015 | Diagnostic de performances énergétiques Date d'effet : 18/03/2022 :- Date d'expiration : 09/09/2024 |
| Electricité Selon arrêté du 08 juillet 2008 | Etat de l'installation intérieure électricité Date d'effet : 18/03/2022 :- Date d'expiration : 09/09/2024 |
| Gaz Selon arrêté du 06 avril 2007 | Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 18/03/2022 :- Date d'expiration : 08/07/2024 |
| Plomb sans mention Selon arrêté du 19 août 2011 | Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 18/03/2022 :- Date d'expiration : 09/09/2024 |
| Termites métropole Selon arrêté du 30 octobre 2006 | Etat relatif à la présence de termites dans les bâtiments Date d'effet : 18/03/2022 :- Date d'expiration : 08/07/2024 |

Ce certificat est émis pour servir et valoir ce que de droit,
Edité le 18/03/2022, à Canéjan par MOLEZUN Jean-Jacques Président.

Siège : 23bis, rue Thomas Edison - 33610 CANEJAN
Mail : contact@lcp-certification.fr Site : www.lcp-certification.fr
Tel : 05.33.89.39.30
SIRET : 80914919800024 RCS BORDEAUX Code APE : 7022 Z
Enr487@ LE CERTIFICAT V011 du 10-01-2022

cofrac



Accréditation N° 4-0590
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

Etat des risques

En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme



| | |
|------------------------------|----------------------------|
| Réalisé en ligne* par | RF DIAGNOSTIC ET EXPERTISE |
| Numéro de dossier | 65892/GUILLIEN |
| Date de réalisation | 25/06/2024 |

| | |
|-----------------------------|--|
| Localisation du bien | 74 Avenue de la Chambre d' Amour 64600 ANGLET |
| Section cadastrale | 000 BM 634, 000 BM 635 |
| Altitude | 30.94m |
| Données GPS | Latitude 43.496266 - Longitude -1.537001 |

| | |
|-----------------------------------|----------------------|
| Désignation du vendeur | GUILLIEN |
| Désignation de l'acquéreur | <input type="text"/> |

* Document réalisé en ligne par **RF DIAGNOSTIC ET EXPERTISE** qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES

| Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 3 - Modérée | | | EXPOSÉ ** | - |
|---|----------------------|------------------------|---------------|---|
| Commune à potentiel radon de niveau 3 | | | NON EXPOSÉ ** | - |
| Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols | | | NON EXPOSÉ ** | - |
| PPRt | Effet de Surpression | Approuvé le 05/04/2013 | NON EXPOSÉ ** | - |
| PPRt | Effet Thermique | Approuvé le 05/04/2013 | NON EXPOSÉ ** | - |
| PPRt | Effet Toxique | Approuvé le 05/04/2013 | NON EXPOSÉ ** | - |

INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE

| | | | | |
|---|---|---------------------------|---------------|---|
| - | Mouvement de terrain | Informatif ⁽¹⁾ | EXPOSÉ ** | - |
| - | Mouvement de terrain Affaissements et effondrements | Informatif ⁽¹⁾ | NON EXPOSÉ ** | - |
| - | Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) | Informatif ⁽¹⁾ | EXPOSÉ ** | - |

** Réponses automatiques générées par le système.

⁽¹⁾ À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés
Extrait Cadastral
Zonage règlementaire sur la Sismicité
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble est exposé
Annexes : Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

Etat des risques

En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 2011-076-0036

du 17/03/2011

mis à jour le

Adresse de l'immeuble

74 Avenue de la Chambre d'Amour
64600 ANGLET

Cadastré

000 BM 634, 000 BM 635

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N
prescrit anticipé approuvé date ¹ oui non
- ¹ si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :
autres
inondation crue torrentielle mouvements de terrain avalanches sécheresse / argile
cyclone remontée de nappe feux de forêt séisme volcan
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN
² si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M
prescrit anticipé approuvé date ³ oui non
- ³ si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :
mouvements de terrain autres
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM
⁴ si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT prescrit et non encore approuvé
⁵ si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :
effet toxique effet thermique effet de surpression projection risque industriel
- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé
oui non
- > L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement
oui non
- > L'immeuble est situé en zone de prescription
⁶ Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non
- ⁶ Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente
oui non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

- > L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en
zone 1 très faible zone 2 faible zone 3 modérée zone 4 moyenne zone 5 forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

- > L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3
oui non

Information relative à la pollution de sols

- > Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS)
NC* oui non
- * Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

- > L'immeuble est situé sur une commune exposée au recul du trait de côte et listée par décret n°2024-531 du 10 juin 2024
oui non
- > L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme.
NC* oui non
- * Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de la commune)
Si oui, l'horizon temporel d'exposition au recul du trait de côte est :
> d'ici à trente ans > compris entre trente et cent ans
- > L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone ?
oui non
- > L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser ?
oui non

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe N/M/T**

- > L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/MT
oui non
- ** catastrophe naturelle, minière ou technologique

Documents à fournir obligatoirement

Carte Sismicité, Zonages Réglementaires, Règlements concernant le bien, Fiche Sismicité, Liste de arrêtés de Catastrophes Naturelles.

Vendeur - Acquéreur

| | | | |
|-----------|------------|-----------------|------------|
| Vendeur | GUILLIEN | | |
| Acquéreur | | | |
| Date | 25/06/2024 | Fin de validité | 25/12/2024 |

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire ou de l'acte authentique.

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Pyrénées-Atlantiques

Adresse de l'immeuble : 74 Avenue de la Chambre d'Amour 64600 ANGLET

En date du : 25/06/2024

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

| Type de catastrophe | Date de début | Date de Fin | Publication | JO | Indemnisé |
|--|---------------|-------------|-------------|------------|--------------------------|
| Tempête | 06/11/1982 | 10/11/1982 | 30/11/1982 | 02/12/1982 | <input type="checkbox"/> |
| Inondations et coulées de boue | 17/06/1988 | 17/06/1988 | 24/08/1988 | 14/09/1988 | <input type="checkbox"/> |
| Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse | 01/06/1989 | 31/12/1989 | 31/08/1990 | 16/09/1990 | <input type="checkbox"/> |
| Inondations et coulées de boue | 02/09/1991 | 03/09/1991 | 21/08/1992 | 23/08/1992 | <input type="checkbox"/> |
| Inondations et coulées de boue | 21/06/1993 | 21/06/1993 | 26/10/1993 | 03/12/1993 | <input type="checkbox"/> |
| Inondations et coulées de boue | 11/05/1995 | 11/05/1995 | 24/10/1995 | 31/10/1995 | <input type="checkbox"/> |
| Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999 | 30/12/1999 | <input type="checkbox"/> |
| Inondations et coulées de boue | 04/11/2005 | 05/11/2005 | 05/05/2006 | 14/05/2006 | <input type="checkbox"/> |
| Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues | 24/01/2009 | 27/01/2009 | 28/01/2009 | 29/01/2009 | <input type="checkbox"/> |
| Inondations et coulées de boue | 11/02/2009 | 12/02/2009 | 18/05/2009 | 21/05/2009 | <input type="checkbox"/> |
| Inondations par remontées de nappe phréatique | 11/02/2009 | 12/02/2009 | 14/08/2009 | 20/08/2009 | <input type="checkbox"/> |
| Inondations et coulées de boue | 18/09/2009 | 18/09/2009 | 16/10/2009 | 21/10/2009 | <input type="checkbox"/> |
| Inondations et coulées de boue | 08/06/2013 | 09/06/2013 | 10/09/2013 | 13/09/2013 | <input type="checkbox"/> |
| Inondations et coulées de boue | 16/07/2018 | 16/07/2018 | 17/09/2018 | 20/10/2018 | <input type="checkbox"/> |
| Inondations et coulées de boue | 09/12/2021 | 12/12/2021 | 16/12/2021 | 17/12/2021 | <input type="checkbox"/> |
| Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 03/04/2023 | 03/05/2023 | <input type="checkbox"/> |
| | | | | | <input type="checkbox"/> |

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : GUILLIEN

Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : Guide Général PPR

Extrait Cadastral

Département : Pyrénées-Atlantiques

Commune : ANGLET

Bases de données : IGN, Cadastre.gouv.fr, Etalab

Parcelles : 000 BM634, 000 BM635

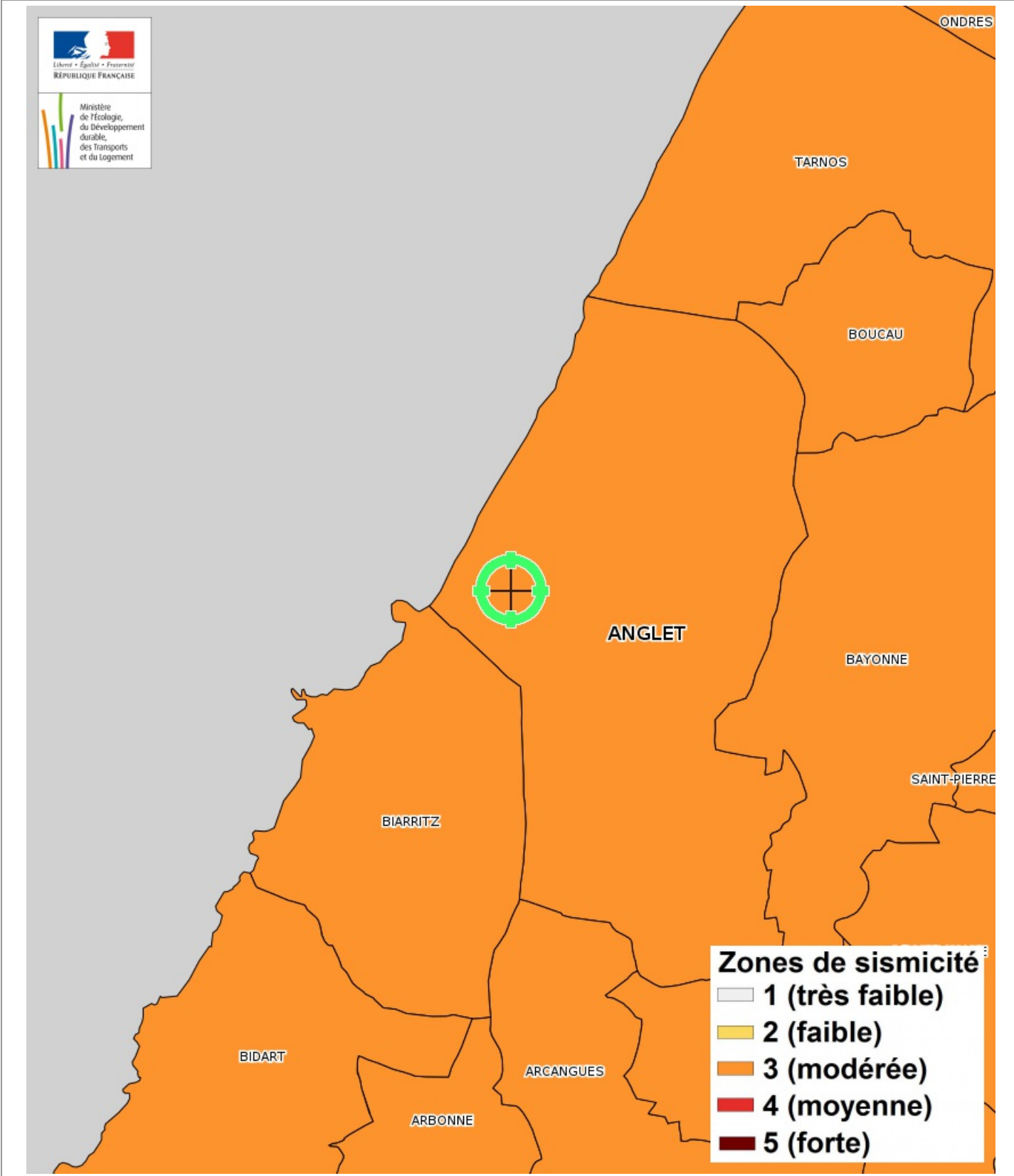


Zonage réglementaire sur la Sismicité

Département : Pyrénées-Atlantiques

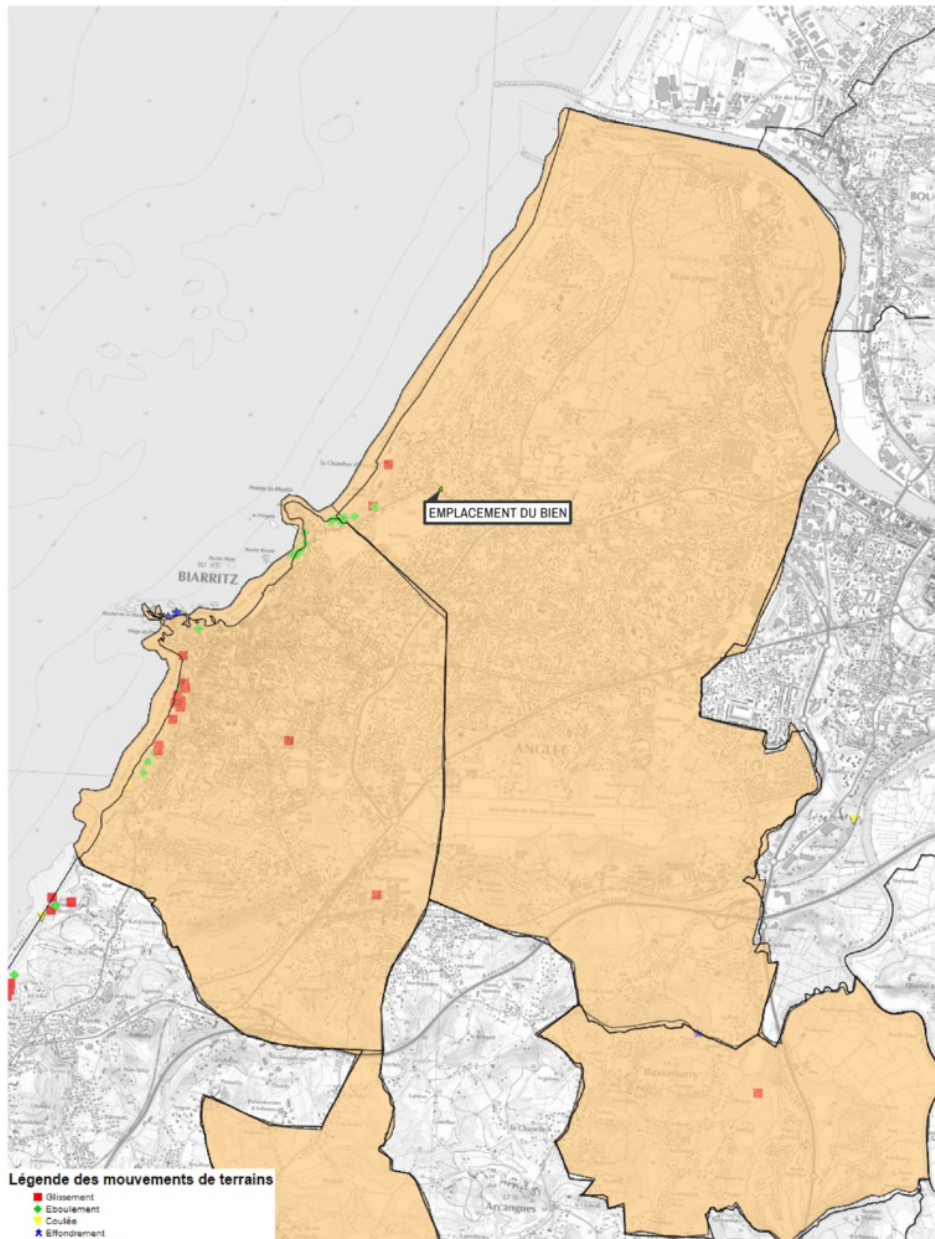
Commune : ANGLET

Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 3 - Modérée



Carte

Mouvement de terrain

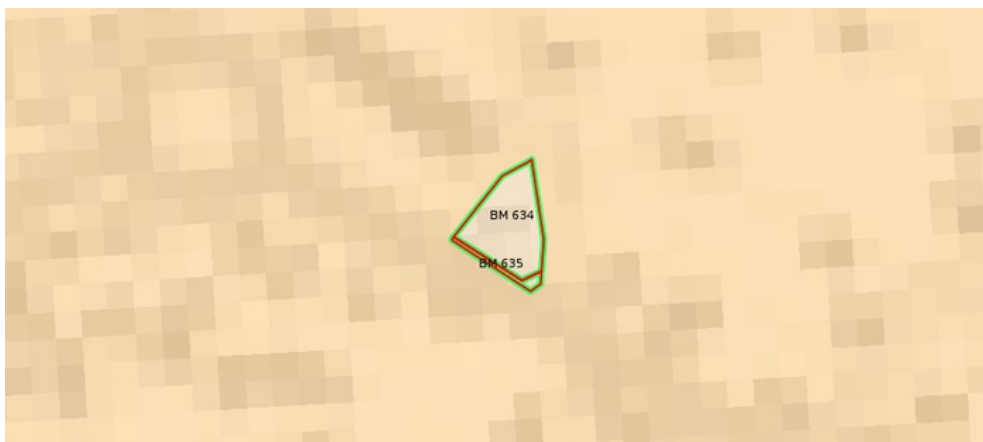


Mouvement de terrain Informatif

avec mouvements non localisés

EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus

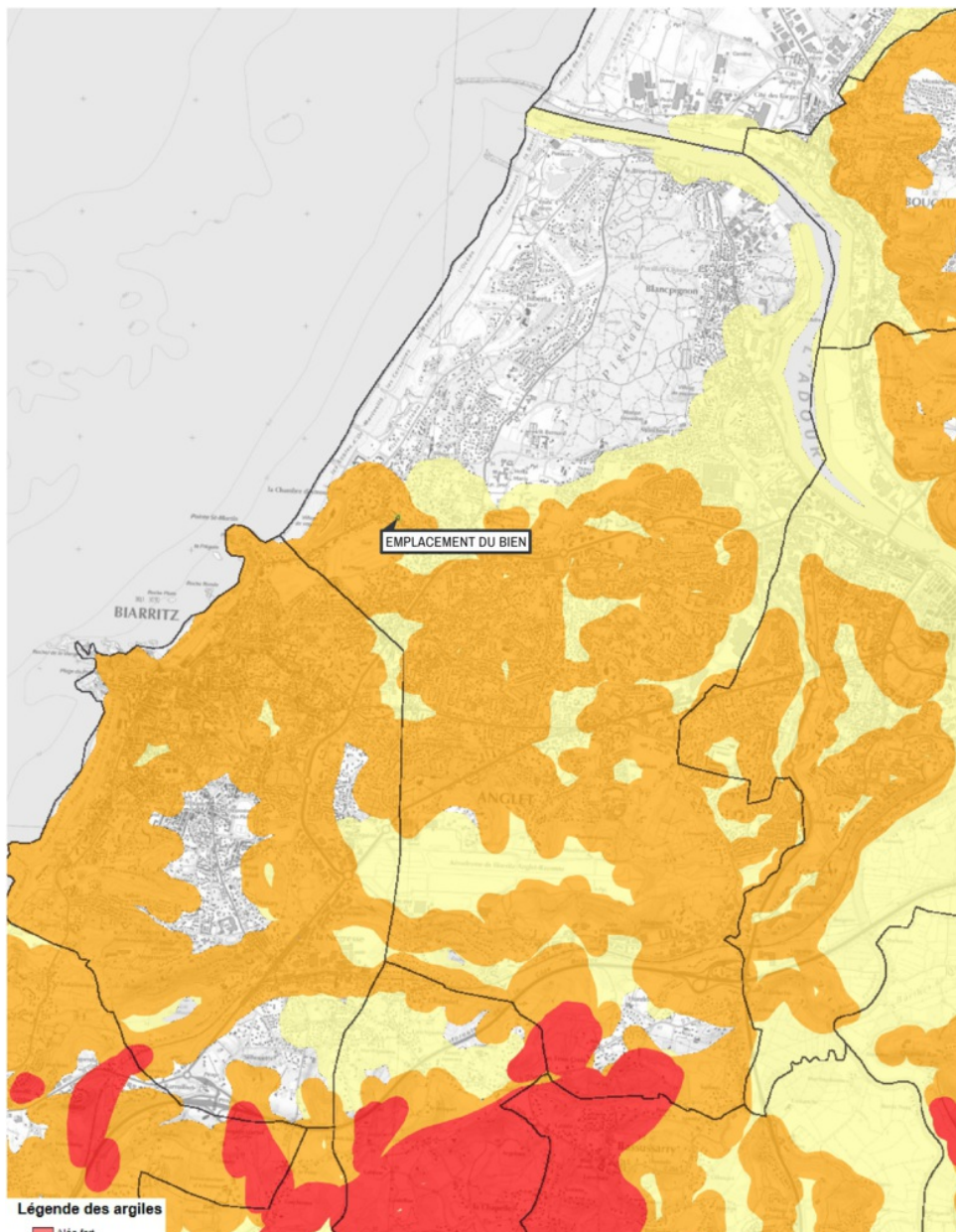


Légende des mouvements de terrains

- Glissement
- ◆ Eboulement
- ▼ Coulée
- ★ Effondrement
- ▲ Erosion de berges
- Communes avec mouvements non localisés

Carte

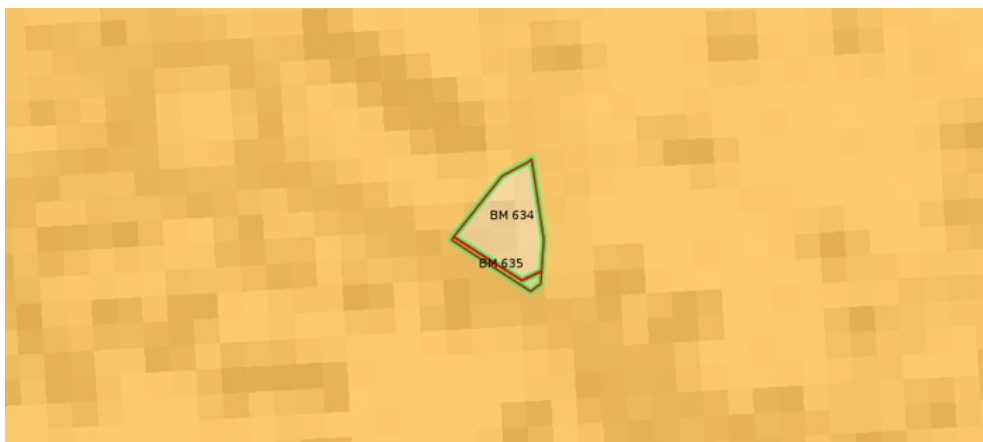
Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)



Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Informatif

EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Légende Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Carte réglementaire Source BRGM

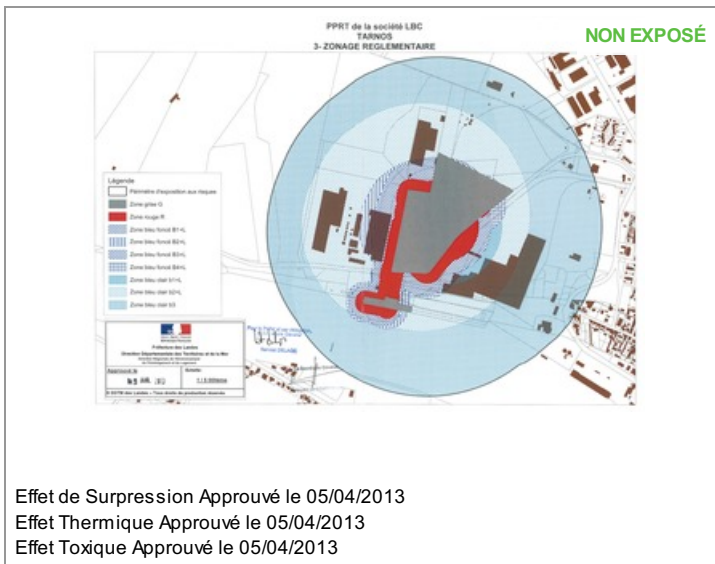
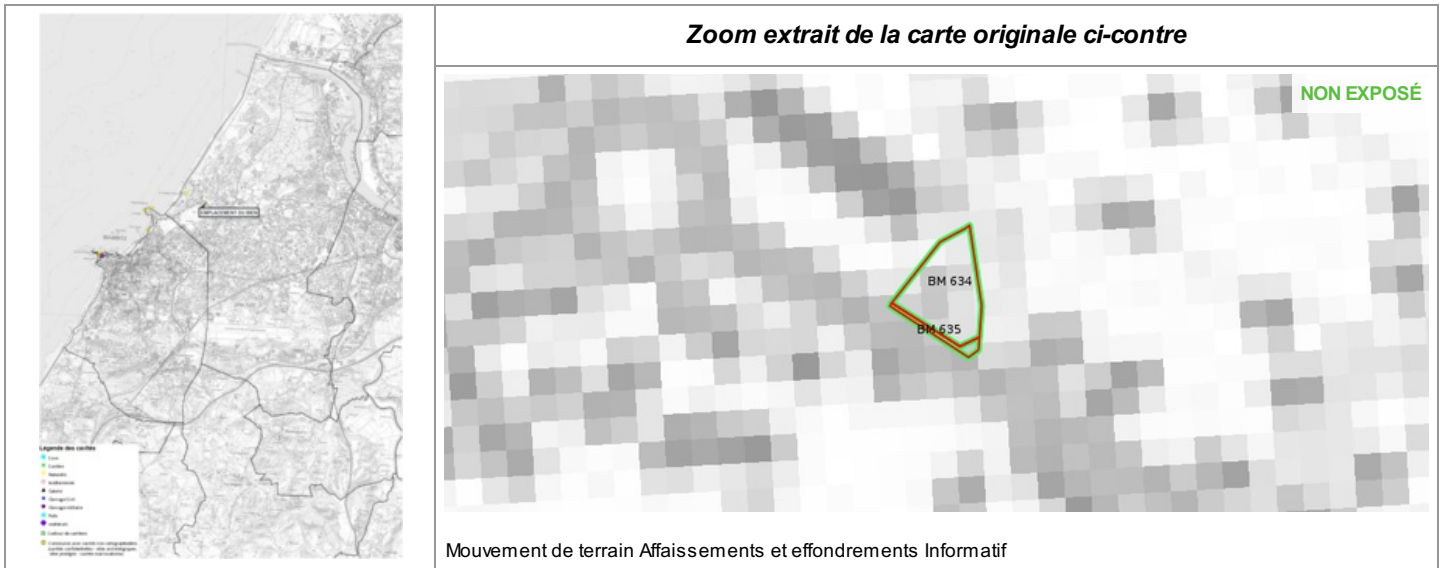
- Aléa fort**
 Concerné par la loi ELAN*
- Aléa moyen**
 Concerné par la loi ELAN*
- Aléa faible**
 Non concerné par la loi ELAN

*Obligation pour le vendeur de fournir une étude géotechnique préalable en cas de vente d'un terrain non bâti constructible.

Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

Zoom extrait de la carte originale ci-contre



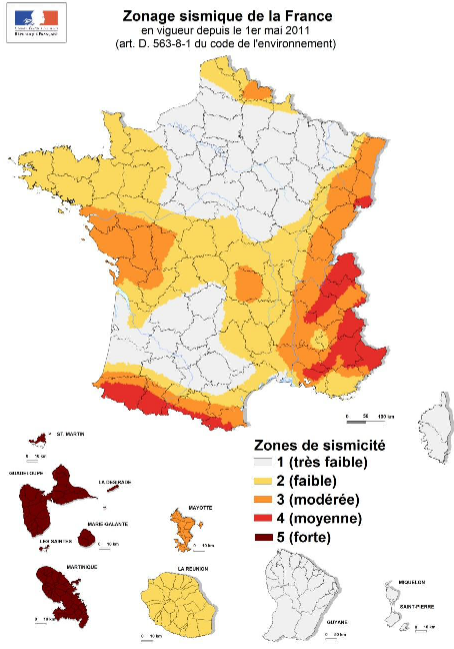
Annexes

Fiche d'information Sismicité



Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE)

Le zonage sismique sur ma commune



Le zonage sismique de la France:

Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques. Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: **très faible, faible, modérée, moyenne, forte**. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition **au risque sismique**.

La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

- I – bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée**
- II – bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles**
- III – établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux**
- IV – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)**

| | | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 |
|--------------------------|--|-----------------|------------|---------------------------|------------------------|---|
| Pour les bâtiments neufs | | | | | | |
| I | | Aucune exigence | | | | |
| II | | Aucune exigence | | Règles CPMI-EC8 Zones 3/4 | Règles CPMI-EC8 Zone 5 | |
| | | Aucune exigence | Eurocode 8 | | | |
| III | | Aucune exigence | Eurocode 8 | | | |
| IV | | Aucune exigence | Eurocode 8 | | | |

Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en **zone 1**, aucune règle parasismique n'est imposée ;
- en **zone 2**, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;
- en **zone 3 et 4**, des règles simplifiées appelées CPMI – EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;
- en **zone 5**, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

Pour connaître, votre zone de sismicité: <https://www.georisques.gouv.fr/> - rubrique « Connaître les risques près de chez moi »

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismiques en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme>

Que faire en cas de séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/que-faire-en-cas-de-seisme>

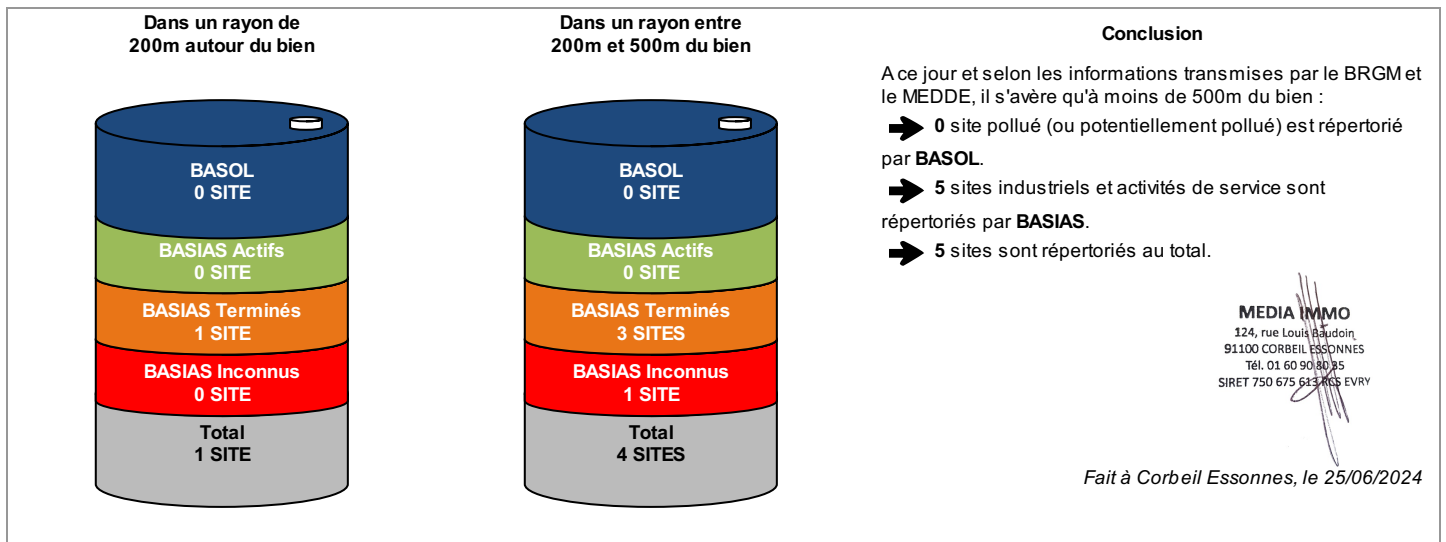
Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)*



| | |
|-------------------------------|----------------------------|
| Réalisé en ligne** par | Media Immo |
| Pour le compte de | RF DIAGNOSTIC ET EXPERTISE |
| Numéro de dossier | 65892/GUILLIEN |
| Date de réalisation | 25/06/2024 |

| | |
|-----------------------------|--|
| Localisation du bien | 74 Avenue de la Chambre d' Amour 64600 ANGLET |
| Section cadastrale | BM 634, BM 635 |
| Altitude | 30.94m |
| Données GPS | Latitude 43.496266 - Longitude -1.537001 |

| | |
|-----------------------------------|----------------------|
| Désignation du vendeur | GUILLIEN |
| Désignation de l'acquéreur | <input type="text"/> |



* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL, BASIAS, CASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS, BASOL** et **CASIAS**
(gérées par le **BRGM - Bureau de Recherches Géologiques et Minières** et le **MEDDE - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie**)

SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Risques de Pollution des Sols**
Qu'est-ce que l'ERPS ?
Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien
Inventaire des sites **BASOL / BASIAS** situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

Qu'est-ce que l'ERPS ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à l'échelle cadastrale.

Quels sont les derniers changements ?

Le décret n° 2022-1289 du 1er octobre 2022 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques vient renforcer le formalisme de l'état de pollution des sols. Depuis le 1er janvier 2023, l'ERP doit mentionner le dernier arrêté pris par le préfet sur l'existence d'un SIS, la date d'élaboration, le numéro des parcelles concernées, ainsi que des dispositions réglementaires, tout en reprenant les informations à disposition dans le système d'information géographique (art R125-26 du Code de l'environnement).

Que signifient BASOL, BASIAS et CASIAS ?

➔ **BASOL** : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

➔ **BASIAS** : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

➔ **CASIAS** : Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service, présentant l'historique des activités industrielles ou de services que se sont succédé au cours du temps. **CASIAS ne préjuge pas d'une pollution effective des sols des établissements recensés.**

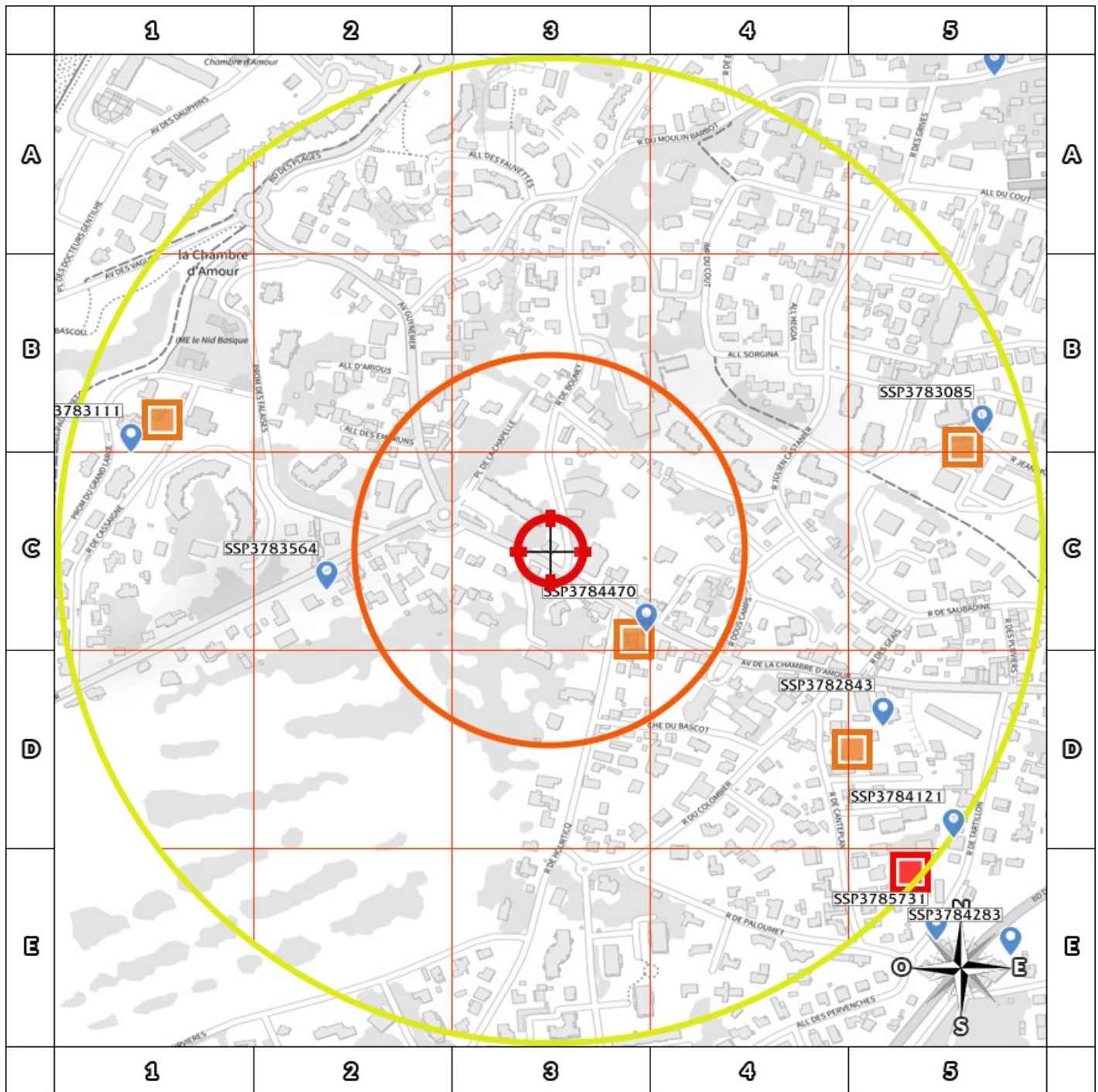
Que propose Media Immo ?

Media Immo vous transmet, à titre informatif, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**, et sur **CASIAS**.

Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, **dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution**, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la **résolution du contrat** ou, selon le cas, de **se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer**. L'acquéreur peut aussi demander la **réhabilitation du terrain aux frais du vendeur** lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015)

Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



200m

- BASOL : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)
- BASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- Sites CASIAS : Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- Emplacement du bien
- Zone de 200m autour du bien
- Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement polluée) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos et . Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte. Le descriptif complet des sites CASIAS est consultable sur le site <https://georisques.gouv.fr/>.

Inventaire des sites BASOL / BASIAS

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

| Repère | Nom | Activité des sites situés à moins de 200m | Distance (Environ) |
|-----------|--|--|--------------------|
| C3 | Lartigue Jean ; Chappert Roland (garage de la Chambre d'Amour) | Station service Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) | 124 m |

| Repère | Nom | Activité des sites situés de 200m à 500m | Distance (Environ) |
|-----------|---------------|---|--------------------|
| D5 | Probst Gérard | Teinturerie Henry Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons; Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...) | 364 m |
| B1 | Penne J.B. | Station service Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) | 411 m |
| B5 | Larre J.B.M. | Station service Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) | 428 m |
| E5 | Manubois SARL | Menuiserie Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries | 487 m |

| Nom | Activité des sites non localisés |
|-----|----------------------------------|
| | Aucun site non localisé |

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)*



| | |
|-------------------------------|----------------------------|
| Réalisé en ligne** par | Media Immo |
| Pour le compte de | RF DIAGNOSTIC ET EXPERTISE |
| Numéro de dossier | 65892/GUILLIEN |
| Date de réalisation | 25/06/2024 |

| | |
|-----------------------------|--|
| Localisation du bien | 74 Avenue de la Chambre d' Amour 64600 ANGLET |
| Section cadastrale | BM 634, BM 635 |
| Altitude | 30.94m |
| Données GPS | Latitude 43.496266 - Longitude -1.537001 |

| | |
|-----------------------------------|----------------------|
| Désignation du vendeur | GUILLIEN |
| Désignation de l'acquéreur | <input type="text"/> |

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

*** Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.**

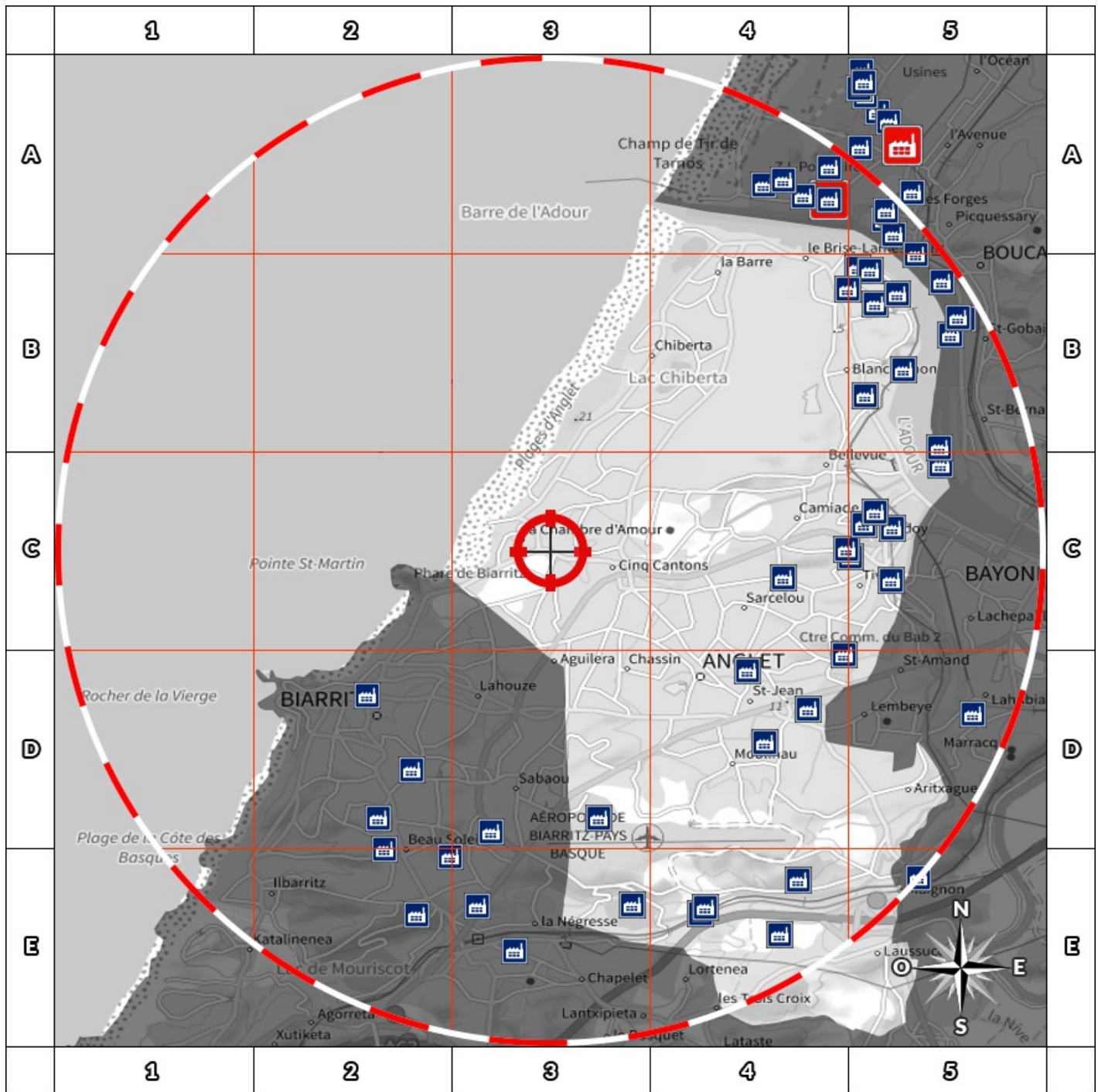
**** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.**

SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Cartographie des ICPE
Inventaire des ICPE

Cartographie des ICPE

Commune de ANGLET (64600)



2000m

- | | |
|---------------------|-----------------------------|
| Usine Seveso | Elevage de porc |
| Usine non Seveso | Elevage de bovin |
| Carrière | Elevage de volaille |
| Emplacement du bien | Zone de 500m autour du bien |









Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 500m du bien représentées par les pictos et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des ICPE

Commune de ANGLET (64600)

| Repère | Situation | Nom | Adresse | Etat d'activité Régime | Seveso Priorité Nationale |
|--|-----------------|---|---|---------------------------------------|------------------------------|
| ICPE situées à moins de 5000m du bien | | | | | |
|  | Valeur Initiale | GEANT CASINO | 77, Av. de Bayonne 64600 ANGLET | Inconnu INCONNU | Non Seveso NON |
|  | Valeur Initiale | CARREFOUR HYPERMARCHES | 6 Av. Jean-Léon Laporte BP 415 64600 ANGLET | Inconnu INCONNU | Non Seveso NON |
|  | Valeur Initiale | SOCIETE BAYONNAISE DES VIANDES | Rue du Lazaret 64600 ANGLET | Inconnu INCONNU | Non Seveso NON |
|  | Valeur Initiale | ARCADIE VIANDES | 20, rue du Lazaret 64600 Anglet | En exploitation avec titre INCONNU | Non Seveso NON |
|  | Valeur Initiale | FERME MARINE DE L'ADOUR | M. ABADIE PIERRE 11 rue du Lazaret 64600 ANGLET | En exploitation avec titre INCONNU | Non Seveso OUI |
|  | Valeur Initiale | ARCADIE VIANDES | 20, rue du Lazaret 64600 Anglet | En exploitation avec titre INCONNU | Non Seveso OUI |
|  | Valeur Initiale | Garage Iribaren | 64600 ANGLET | Inconnu INCONNU | Non Seveso NON |
|  | Valeur Initiale | CAPB (Déchetterie d'Anglet) | Pont de l'Aveugle 64600 ANGLET | En exploitation avec titre INCONNU | Non Seveso NON |
|  | Valeur Initiale | SAS BAB TP | 22, rue de Ptoys Zone d'activités de Maignon 64600 Anglet | Inconnu INCONNU | Non Seveso NON |
|  | Valeur Initiale | CANTONNEMENT CRS D'ANGLET | 1, avenue de la Butte aux Cailles Parcelle BC n° 346 64600 ANGLET | Inconnu INCONNU | Non Seveso NON |
|  | Valeur Initiale | SCOPELEC Aquitaine | 10, rue Lohizun 64990 Saint-Pierre-d'Irube | Inconnu INCONNU | Non Seveso NON |
|  | Valeur Initiale | STATION TOTAL CASTAGNET | 65, Avenue de l'Adour 64600 Anglet | Inconnu INCONNU | Non Seveso NON |
|  | Valeur Initiale | SA SODANG | 6/9 rue de Loustalot 64600 Anglet | Inconnu INCONNU | Non Seveso NON |
|  | Valeur Initiale | CCI BYE PAYS BASQUE | Blancpignon 64600 Anglet | En fin d'exploitation INCONNU | Non Seveso NON |
|  | Valeur Initiale | Lagourgue Albert Terrassement | Route de Labordotte section CZ parcelle 309 64600 ANGLET | Inconnu INCONNU | Non Seveso NON |
|  | Valeur Initiale | UNITE RESEAU ELECTRICITE AQUITAINE | 11, Avenue du Prince Impérial 64600 Anglet | En exploitation avec titre INCONNU | Non Seveso NON |
|  | Valeur Initiale | CDA Côte Basque (Ex ESPACE AUTO CROSA) | 34 route de Ptoys 64600 Anglet | En exploitation avec titre INCONNU | Non Seveso NON |
|  | Valeur Initiale | ELIS BERROGAIN | Usine HARDOY Boulevard du BAB 64600 Anglet | En fin d'exploitation INCONNU | Non Seveso NON |
|  | Valeur Initiale | CCI BYE-PAYS BASQUE | Lieu dit Blancpignon 64600 Anglet | En exploitation avec titre INCONNU | Non Seveso NON |
|  | Valeur Initiale | SARL SILOS DE L'ADOUR | 12 avenue l'Adour 64600 Anglet | Inconnu INCONNU | Non Seveso NON |
|  | Valeur Initiale | SOFRICA | Quai de l'Adour rue de Lazaret 64600 ANGLET | Inconnu INCONNU | Non Seveso NON |
|  | Valeur Initiale | ADISSEO FRANCE S.A.S. | 12 Avenue de l'Adour 64600 Anglet | Inconnu INCONNU | Non Seveso NON |
|  | Valeur Initiale | FOURCADE Michel | 6 route de Harliot 64600 Anglet | Inconnu INCONNU | Non Seveso NON |
|  | Valeur Initiale | POLI EDER | 6 Rue Lazaret 64600 Anglet | En exploitation avec titre INCONNU | Non Seveso NON |
|  | Valeur Initiale | BP France - Biarritz Parme | Aéroport Biarritz - Anglet - Bayonne esplanade de l'Europe 64600 Anglet | Inconnu INCONNU | Non Seveso NON |

| Repère | Situation | Nom | Adresse | Etat d'activité Régime | Seveso Priorité Nationale |
|--|-----------------|-------------------------|--|----------------------------|---------------------------|
| ICPE situées à moins de 5000m du bien | | | | | |
|  | Valeur Initiale | ATELIER INDUS-BAT | Zone d'activité de Maignon 3 Chemin de la Carrière 64600 ANGLET | En exploitation avec titre | Non Seveso |
| | | | | INCONNU | NON |
|  | Valeur Initiale | SOGARA France SAS | Centre Commercial BAB 2 Avenue Jean Léon Laporte 64600 Anglet | En fin d'exploitation | Non Seveso |
| | | | | INCONNU | NON |
|  | Valeur Initiale | DASSAULT Aviation SA | 8, av Marcel Dassault 64600 Anglet | Inconnu | Non Seveso |
| | | | | INCONNU | NON |
|  | Valeur Initiale | DUBOS TP - Anglet | Avenue de l'Adour 64600 ANGLET | En exploitation avec titre | Non Seveso |
| | | | | INCONNU | NON |
|  | Valeur Initiale | PROPHIL (ex Baby Relax) | Centre COURBOIS 77, Route du Bois Belin - B.P. N° 114 64600 Anglet | En fin d'exploitation | Non Seveso |
| | | | | INCONNU | NON |
|  | Valeur Initiale | ADOUR EMULSION S.N.C. | Parc d'activité de Maignon 21-23 rue de Ptoys 64600 ANGLET | Inconnu | Non Seveso |
| | | | | INCONNU | NON |
|  | Valeur Initiale | ALCORE BRIGANTINE SA | 7, Allée ETCHECOPAR B.P. N° 455 64600 Anglet | Inconnu | Non Seveso |
| | | | | INCONNU | NON |
|  | Valeur Initiale | CETRAID | Z.A. Maignon - BP 434 2, Rue Maryse Bastié 64600 Anglet | En exploitation avec titre | Non Seveso |
| | | | | INCONNU | NON |

| Nom | Adresse | Etat d'activité Régime | Seveso Priorité Nationale |
|--|---------|------------------------|---------------------------|
| ICPE situées à plus de 5000m du bien | | | |
| Aucun ICPE à plus de 5000m du bien sur la commune ANGLET | | | |

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



| | |
|------------------------------|----------------------------|
| Réalisé en ligne* par | RF DIAGNOSTIC ET EXPERTISE |
| Numéro de dossier | 65892/GUILLIEN |
| Date de réalisation | 25/06/2024 |

| | |
|-----------------------------|---|
| Localisation du bien | 74 Avenue de la Chambre d'Amour 64600 ANGLET |
| Section cadastrale | BM 634, BM 635 |
| Altitude | 30.94m |
| Données GPS | Latitude 43.496266 - Longitude -1.537001 |

| | |
|-----------------------------------|----------------------|
| Désignation du vendeur | GUILLIEN |
| Désignation de l'acquéreur | <input type="text"/> |

* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT

| | |
|------------|------------------------|
| Non exposé | 000 BM 634, 000 BM 635 |
|------------|------------------------|

SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Nuisances Sonores Aériennes**
 Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
 Cartographie
 Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodrômes

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°

du

mis à jour le

Adresse de l'immeuble

74 Avenue de la Chambre d'Amour
64600 ANGLET

Cadastre

BM 634, BM 635

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB 1 oui non

révisé

approuvé

date

¹ si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation 2 oui non

² si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB 1 oui non

révisé

approuvé

date

¹ si oui, nom de l'aérodrome :

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A ¹
forte

zone B ²
forte

zone C ³
modérée

zone D ⁴

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>
Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de ANGLET

Vendeur - Acquéreur

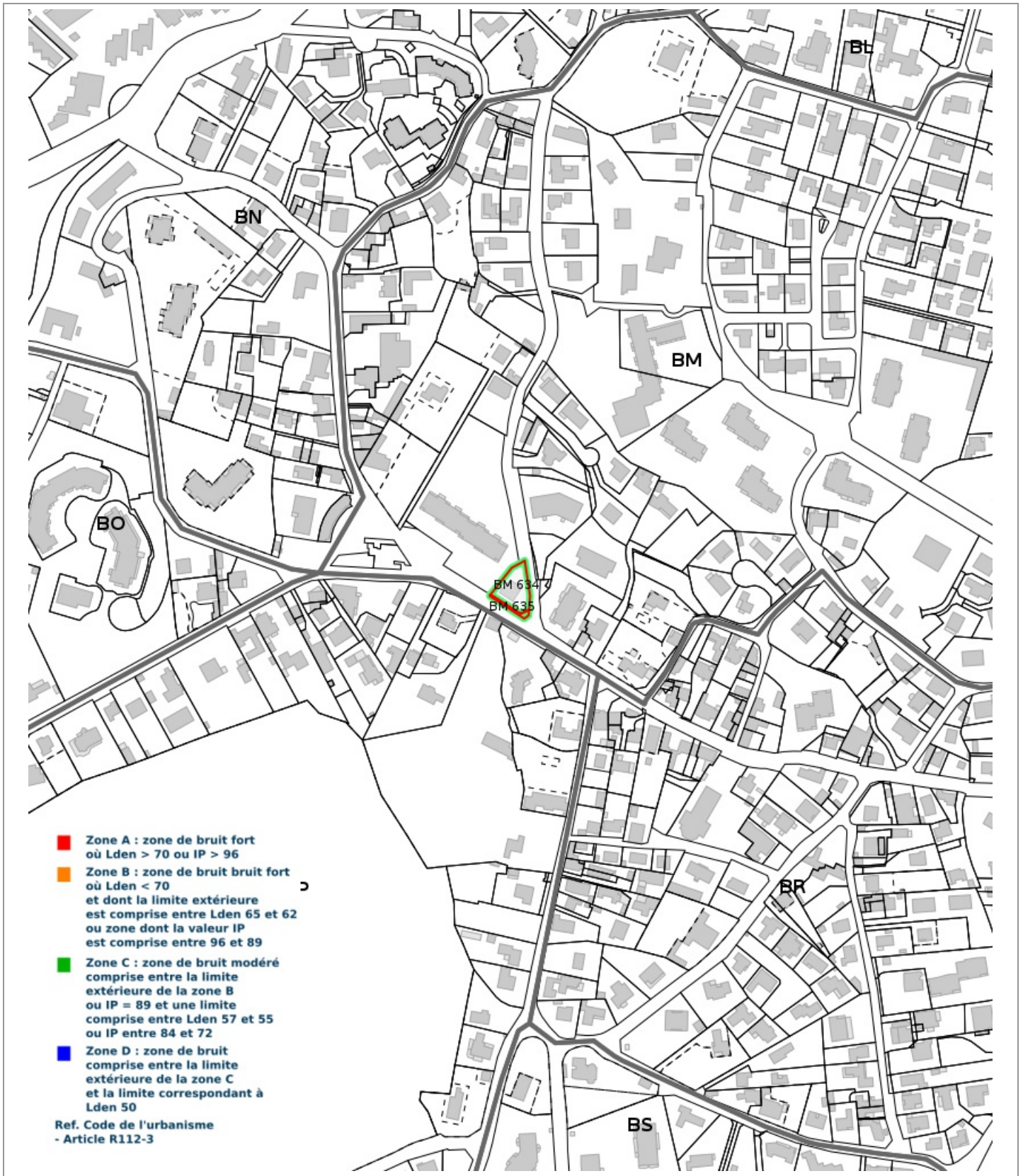
| | | | |
|-----------|------------|-----------------|------------|
| Vendeur | GUILLIEN | | |
| Acquéreur | | | |
| Date | 25/06/2024 | Fin de validité | 25/12/2024 |

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologiques et solidaire
<https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/>

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site <https://www.naturalsrisks.com>
© 2024 Media Immo. Siège social : 124 rue Louis Baudoin 91100 CORBEIL ESSONNES - RCS EVRY 750 675 613 - RCP GENERALI N°AP 559 256

Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit



Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodrômes



PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

| CONSTRUCTIONS NOUVELLES | ZONE A | ZONE B | ZONE C | ZONE D |
|--|---|--------|--|--------|
| Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit | | | | |
| Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone | dans les secteurs déjà urbanisés | | | |
| Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole | dans les secteurs déjà urbanisés | | | |
| Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique | s'ils ne peuvent être localisés ailleurs | | | |
| Constructions à usage industriel, commercial et agricole | s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente | | | |
| Equipements publics ou collectifs | s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes | | | |
| Maisons d'habitation individuelles non groupées | | | si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil | |
| Immeubles collectifs à usage d'habitation | | | | |
| Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs | | | | |

| HABITAT EXISTANT | ZONE A | ZONE B | ZONE C | ZONE D |
|---|--|--------|---|--------|
| Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes | sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances | | | |
| Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants | | | si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores | |

| CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT | | |
|---|--------------------------|--------------|
| autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique | autorisé sous conditions | Non autorisé |

© DGAC 2004

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° 65892/GUILLIEN relatif à l'immeuble bâti visité et situé au : 74 Avenue de la Chambre d' Amour 64600 ANGLET.

Je soussigné, **ROGER Fabrice**, technicien diagnostiqueur pour la société **RF Diagnostic et Expertise** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

1. Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

| PRESTATIONS | NOM DU DIAGNOSTIQUEUR | ENTREPRISE DE CERTIFICATION | N° DE CERTIFICATION | ÉCHÉANCE CERTIFICATION |
|------------------|-----------------------|-------------------------------|---------------------|--|
| Amiante | ROGER Fabrice | LA CERTIFICATION DE PERSONNES | 923 | 08/07/2024 (Date d'obtention : 18/03/2022) |
| Amiante TVX | ROGER Fabrice | LA CERTIFICATION DE PERSONNES | 923 | 08/07/2024 (Date d'obtention : 18/03/2022) |
| DPE sans mention | ROGER Fabrice | LA CERTIFICATION DE PERSONNES | 923 | 09/09/2024 (Date d'obtention : 18/03/2022) |
| Electricité | ROGER Fabrice | LA CERTIFICATION DE PERSONNES | 923 | 09/09/2024 (Date d'obtention : 18/03/2022) |
| Gaz | ROGER Fabrice | LA CERTIFICATION DE PERSONNES | 923 | 08/07/2024 (Date d'obtention : 18/03/2022) |
| Plomb | ROGER Fabrice | LA CERTIFICATION DE PERSONNES | 923 | 09/09/2024 (Date d'obtention : 18/03/2022) |
| Termites | ROGER Fabrice | LA CERTIFICATION DE PERSONNES | 923 | 08/07/2024 (Date d'obtention : 18/03/2022) |

2. Avoir souscrit à une assurance (AXA n° 10592956604 valable jusqu'au 31/12/2024) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
3. N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
4. Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à à ANGLET,
Le 25/06/2024



Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »